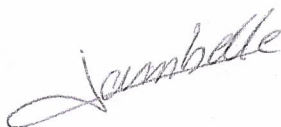


Liste des délibérations du Conseil Municipal du 10 octobre 2024

2024-40	Adoption du procès verbal du 11 juin 2024	Adoptée
2024-41	Décision Modificative n° 2 – Réajustement des crédits	Adoptée
2024-42	Subventions aux associations	Adoptée
2024-43	Attribution des bourses communales	Adoptée
2024-44	Incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers du lotissement « Rue Buffon »	Adoptée
2024-45	Principe de vente d'une parcelle cadastrée AI733-ZI de la Fosse 13	Adoptée
2024-46	Vente définitive de la parcelle cadastrée AI 733 – ZI de la Fosse 13	Adoptée
2024-47	Vente définitive de la parcelle cadastrée AC 273 située 18 rue du Général Leclerc	Adoptée
2024-48	Rétablissement des voies de communication suite à délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A26	Adoptée
2024-49	Création et suppression de poste permanent	Adoptée
2024-50	Adoption d'une amende administrative pour dépôts sauvages	Adoptée
2024-51	Relevé des décisions du Maire	Adoptée

Rémi FOMBELLE
Le secrétaire de séance



Alain DUBREUCQ
Maire de Sains-en-Gohelle




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : Adoption du
procès-verbal du 11
juin 2024

Délibération 2024-40

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 16
octobre 2024

Extrait du registre des délibérations
Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de **SAINS-EN-GOHELLE**
s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de
Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation
en date du 02 octobre deux mille vingt quatre.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Philippe DUCARIN,
Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme
Christelle CZECH, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Laurent
DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme
Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE,
M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, M. Christophe
LESUR, Mme Liliane BAUER, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme
Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle
PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET,
Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSÉ : M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M.
Jean HAPPIETTE (à M. Alain DUBREUCQ), M. Dimitri RABEHI (à
Mme Christelle CZECH), Mme Annie CARLUS (à Mme Véronique
VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Martine
HAUSPIEZ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 23
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 05

Vu le Code Général des Collecti
L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Ala

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 16/10/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2024 à 18 h 00

Procès-verbal



Ordre du jour Conseil Municipal du 11 juin 2024

01. Adoption du procès-verbal du 26 mars 2024.

Finances et Ressources Humaines

- 02. Décision Modificative n°1 – Réajustement des crédits
- 03. Subventions aux associations
- 04. Tarif 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieur

Jeunesse, Enseignement, Sports, santé, Emploi et Insertion

- 05. Appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » porté par le Conseil départemental.
- 06. Recrutement CAP Accompagnement Éducatif à la Petite Enfance
- 07. Recrutement des professeurs de musique
- 08. Règlement intérieur accueil collectif de mineurs extrascolaire
- 09. Surfacturation retards Croc'Loisirs
- 10. Tarification séjour été CAJ 2024

Travaux, cadre de vie, environnement et tranquillité publique

11. Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIÉVIN
12. Mise en place d'un système public de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune

Administration Générale

12. Signature du Contrat de Ville

Compte Rendu des décisions

13. Relevé des Décisions du Maire


Alain DUBREUCQ
Maire de Sains-en-Gohelle

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Mesdames et Messieurs qui nous accompagnez, Madame la DGS, Christelle qui va prendre en compte les propos qu'on va tenir. Merci d'être présent à ce Conseil Municipal de juin, qui d'habitude est un conseil je dirais de routine qui permet d'avancer au fil de l'année, mais là ce conseil de routine, vous le savez, il a été précédé par une élection européenne qui a eu lieu ce week-end et pour lequel notre président Emmanuel Macron a décidé de dissoudre l'assemblée nationale, donc cela vous le savez mes chers collègues ça va nous obliger à avoir des élections anticipées, fin juin et puis début juillet, donc c'est vrai qu'on s'attendait après ce conseil municipal à avoir une vie paisible, partir en vacances, profiter des siens mais malheureusement, il n'en sera pas le cas, on sera sur le pont au moins jusqu'au 7, 8 juillet, donc on en parlera après car c'est vrai que quelque part, il faut que nous soyons tous et toutes mobilisés pour organiser ce moment démocratique que sont les élections législatives, donc chacune des 577 circonscriptions vont s'y atteler et moi je souhaiterais qu'en fin de conseil, avec Jean qui gère, vous le savez au niveau politique ces élections, qu'on se mette un ordre de marche pour dire que l'ensemble des bureaux soient garnis d'ores et déjà par rapport aux 2 scrutins.

Jean on fera le point, Joëlle on a échangé dessus tout à l'heure, moi je veux qu'il y a un maximum de gens qui se mobilisent, donc vous, vous êtes là, par contre je ne vois pas la liste de Monsieur Grevet, je ne sais pas il est excusé peut-être ? Je vais te laisser faire l'appel Rémi et on en reparlera en fin de réunion si vous le voulez bien.

Monsieur Rémi FOMBELLE procède à l'appel.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSÉ : M. Jean-Jacques CAPELLE,

ABSENT : M. Joël GREVET,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M. Philippe DUCARIN (à M. Jean HAPPIETTE) arrivé à 18h14, M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), Mme Cathy AVIEZ (à M. Rémi FOMBELLE) arrivée à 18h04, M. Maurice DEBAY (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à Mme Georgia LAURIER), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

01. Adoption du procès-verbal du 26 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

M. Alain DUBREUCQ : *Premier point classique, adoption du procès verbal de notre conseil municipal du 26 mars 2024, donc vous avez le compte rendu, est ce que, pour ceux qui l'ont bien étudié , ou moins étudié je dirai, c'est assez chronophage à lire ça, mais d'un autre côté ça dénote le débat qu'on a eu ce jour là, assez fourni, d'autant plus que c'était le budget qu'on a élaboré pour voter ce jour là, est ce que par rapport au compte rendu, est ce que vous vous y retrouvez, est ce qu'il est conforme aux décisions, enfin aux visions que vous en aviez vous, et est ce que c'est bien traduit, j'attends de votre part si ces propos sont conformes à ce que l'on a proposé ce jour là, le 26 mars 2024, la parole vous est donnée. C'est conforme ? On est d'accord, tout le monde est d'accord pour ce compte rendu, pas de soucis.*

À l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

02. Décision Modificative n°1 – Réajustement des crédits

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu le budget primitif 2024 de la ville de Sains-en-Gohelle voté le 26 Mars 2024,

M. le Maire présente la Décision Modificative N° 1 ci-dessous sur l'exercice 2024 pour le réajustement des crédits

REAJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60812 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-730215 : Reversements conventionnels de fiscalité	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

M. Alain DUBREUCQ : C'est une délibération budgétaire modificative qui concerne..., je vais laisser Madame la DGS s'exprimer sur le sujet elle est certainement plus en capacité que moi.

Mme Caroline CORBISEZ : Alors c'est une délibération modificative qui est relative à la taxe foncière que l'on doit reverser à la CALL depuis qu'ils ont repris la compétence des zones d'activités économiques, de fait c'est la première année que l'on reverse cette taxe, nous n'avons encore aucune idée du montant qui devait y être alloué, nous avons prévu 20 000 euros supplémentaires pour la ligne et aujourd'hui, elle serait évalué à 27 900 euros donc on demande à rajouter 10 000 euros sur cette ligne qu nous sommes allés chercher sur la ligne de l'énergie, parce que nous avons cette année encore un peu surévalué l'énergie en lien avec le contexte d'inflation et de difficulté à pouvoir évaluer le coût de ces postes de dépenses.

M. Alain DUBREUCQ : Très bonne explication Mme la DGS, est ce qu'il y a des commentaires à faire par rapport à cela mes chers collègues élus ? Non ? Donc on est d'accord pour entériné cette décision budgétaire modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2024. Réajustement des crédits.

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 02 (Mme. PLUCHART ; M. DE SAINT RIQUIER)

03. Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil Municipal est appelé à voter le montant des subventions allouées aux associations.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les montants des subventions suivantes :

DATE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
14/03/2024	AFD 62	100,00 €
21/03/2024	Fraternel Saint Hubert	100,00 €
	TOTAL	200,00 €

Les crédits ont été inscrits au BP 2024.

M. Alain DUBREUCQ : *Subventions aux associations, donc là je vais laisser la parole à mon adjointe, Christelle CZECH qui s'occupe du domaine au niveau associatif et je vais lui laisser le soin de s'exprimer par rapport à cela.*

Mme Christelle CZECH : *Merci Monsieur le Marie, bonsoir à tous, donc le Conseil Municipal est appelé à voter le montant des subventions allouées aux associations. Il est proposé au conseil municipal d'accorder les montants des subventions suivantes, pour l'AFD 62, 100 euros, donc c'est un forum pour le dépistage du diabète et pour la Fraternel Saint Hubert, 100 euros également, c'est pour participer au repas fait chaque année, ils veulent créer un lien associatif et animer la communes. Donc pour un total de 200 euros. Est ce qu'il y a des questions ?*

M. Alain DUBREUCQ : *On est tous d'accord pour aider les 2 structures que proposent Christelle*

Mme Christelle CZECH : *Merci pour eux.*

M. Alain DUBREUCQ : *Oui, merci beaucoup*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement des subventions aux associations sus-mentionnées

04. Tarif 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui entrera en vigueur en janvier 2025.

En effet, conformément à l'article L2333-12 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délibérer avant le 1^{er} Juillet 2024 pour que l'application du nouveau tarif soit effective au 1^{er} Janvier 2025

Le tarif maximal applicable aux enseignes prévu à l'article L2333-9 du CGCT s'élève en 2025 à **18,60 €/m²** dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

M. Alain DUBREUCQ : *C'est la délibération pour la taxe locale sur la publicité extérieure, donc là tous les ans on a à voter le taux, donc le tarif maximal applicable aux enseignes prévu à l'article, je vous fais grâce des numéros, s'élève en 2025 à 18.60 euros le mètre carré dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants, donc nous ce qu'on applique régulièrement c'est ce taux là donc c'est le taux classique, donc on propose 18.60 euros le mètre carré pour les TLPE 2025 dans notre commune. on va pas aligner plus ni moins, c'est un taux raisonnable et qui me paraît cohérent par rapport à la vision nationale.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à appliquer le tarif maximal applicable aux enseignes soit **18,60 €/m²** pour la TLPE 2025 dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

05. Appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaires » porté par le Conseil départemental.

Monsieur Jean HAPPIETTE informe qu'un appel à projet intitulé « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » est proposé par le Département du Pas-de-Calais. Son objectif principal est d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et à faciliter leurs apprentissages pour tendre vers un éveil et une éducation plus inclusive et bienveillante.

Le montant de l'aide financière départementale est calculée en fonction du nombre d'habitants au sein de la commune concernée soit 10 245,00€ pour la ville de Sains-en-Gohelle.

Monsieur Jean HAPPIETTE propose de rénover la salle Dulcie September , qui accueille le Centre Animation Jeunesse conformément au budget prévisionnel suivant :

DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Tables	3 240,00 €	Département	10 245,00 €
Chaises	860,00 €		
Armoire	965,00 €		
Coin lecture	1 365,00 €	Ville de Sains en Gohelle	2 277,80 €
Peintures (matériel et main d'oeuvre)	6 092,80 €		
TOTAL	12 522,80 €	TOTAL	12 522,80 €

M. Alain DUBREUCQ : *C'est une délibération par rapport au Conseil Départemental, c'est hyper important, c'est la modernisation de l'offre de services offerte à nos habitants qui sont dans nos quartiers prioritaires, donc je te laisse rapporter Jean vu que c'est toi qui t'occupe au combien de ce quartier prioritaire.*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, donc bonsoir à toutes et à tous donc il s'agit là d'un appel à projet pour lequel on répond chaque année depuis maintenant 3 ans, on y avait répondu notamment pour l'aménagement des dortoirs des écoles maternelles, pour l'aménagement des cours d'écoles maternelles, et des cours d'écoles élémentaires et pour cette année, on vous propose d'y répondre pour le Centre Animation Jeunesse donc vous avez le détail de ce qui est prévu, notamment du budget, il faut savoir que le département du Pas-de-Calais dans le cadre de la politique en faveur des quartiers prioritaires propose de nous verser une subvention à hauteur de 10 245 euros donc c'est une subvention fixe par rapport au nombre d'habitants dans notre quartier prioritaire, donc on vous propose de renouveler les tables, les chaises et les armoires du CAJ, puis également de rénover le coin lecture et enfin de remettre un petit coup de frais en prévoyant du coup les peintures de la structure pour un montant total de 12 522.80 euros donc on aurait la subvention du département à hauteur de 10 245 euros et un reste à charge pour la commune à hauteur de 2277,80 euros. Voilà, je ne sais pas si il y a des questions par rapport à cette délibération ?*

Les 10 245 euros, c'est la subvention du département et on a un reste à charge pour la ville de 2277.80 euros, ce qui nous fait un total de 12522.80 euros. C'est bon pour vous ?

M. Alain DUBREUCQ : *C'est bon, il n'y a pas de soucis ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager la ville dans cet appel à projet et à signer toute pièce ci référent, ainsi que les achat ci dessus prévus dans se projet.approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

06. Recrutement CAP accompagnement éducatif à la petite enfance

Monsieur Jean HAPPIETTE, explique à l'assemblée que suite à l'avis favorable des organisations syndicales, un Contrat d'Apprentissage Professionnel « accompagnement éducatif à la petite enfance » sera recruté pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Ceci permettra de développer les projets notamment entre le pôle Éducation et la micro crèche.

La notion d'alternance permet aux jeunes d'acquérir une expérience concrète dans le cadre de leur formation.

Cette alternance dure deux ans et se fait en partenariat avec le lycée Léo Lagrange de Bully les Mines

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, c'est pour un contrat d'apprentissage professionnel petite enfance, là c'est du classique je vous dirai, vous savez que cela fait plus de 10 ans que l'on accompagne les jeunes qui ont envie de faire un contrat d'apprentissage pour le CAP petite enfance donc on perpétue notre ambition par rapport à cela, c'est vrai que c'est un pied à l'étrier que l'on donne à certains jeunes pour avoir un diplôme au combien conséquent, le CAP petite enfance et ils savent très bien qu'ils sont là pour être formés et après la collectivité, ils sont bien sûr obligés d'essayer de trouver un emploi sur le secteur marchand, mais c'est hyper important qu'on les accompagne, donc là c'est Jean qui va nous proposer une délibération sur le sujet.*

M. Jean HAPPIETTE : *Donc effectivement, on vous propose de recruter un alternant pour une durée de 2 ans afin de le former au CAP accompagnement éducatif à la petite enfance toujours en partenariat avec le lycée Léo Lagrange de Bully-les-Mines et donc cet alternant, il pourra pratiquer au sein du service jeunesse et également de la micro crèche, donc voilà, donc il sera recruté à partir de septembre 2024 pour 2 années avec l'objectif comme l'a dit Monsieur Le Maire qu'il puisse décrocher un diplôme. Je ne sais pas si vous avez des questions par rapport à cette délibération.*

M. Alain DUBREUCQ : *Je n'en vois pas, donc on est tous d'accord.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter un Contrat d'Apprentissage Professionnel « accompagnement éducatif à la petite enfance »

07. Recrutement des professeurs de musique

Monsieur Rodolphe GRADISNIK explique à l'assemblée qu'il y a lieu pour le fonctionnement de l'école de Musique de procéder au recrutement de quatre professeurs de musique contractuels de septembre 2024 à juin 2025. Ces agents contractuels seront rémunérés au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} Classe à l'indice Brut 684 Majoré 569.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, un autre sujet au combien important, qui concerne la culture, donc c'est une délibération qui concerne le recrutement des professeurs de musique pour l'année 2024, 2025, là aussi, on la vote tous les ans, donc je te laisse le soin de rapporter Rodolphe.*

M. Rodolphe GRADISNIK : *Donc je suis chargé de procéder au recrutement de professeurs, de 4 professeurs de musique contractuels qui vont officier de septembre 2024 à juin 2025 , donc ces agents seront rémunérés au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ere classe indice brut 684 majoré 569.*

Donc ces professeurs assurent la formation d'une belle école de musique, par exemple en percussion nous avons 6 élèves en guitare, nous avons 13 élèves en cuivre nous avons 3 élèves, en solfège, 4 élèves, clarinette 5 élèves, piano 5 élèves, chant 15 élèves, solfège enfant, 24 élèves et saxophone 3 élèves et la flûte traversière avec Christine Couture on a 6 élèves , est ce qu'il y a des questions a poser ?

C'est une année scolaire, pas une année calendaire.

M. Alain DUBREUCQ : *Donc c'est vrai que c'est important, que l'on ait une école de musique performante, c'est pas toi qui me diras le contraire Rodolphe*

M. Rodolphe GRADISNIK : *Non.*

M. Alain DUBREUCQ : *Parce que ça permet de former des jeunes , qui après vont pouvoir maîtriser leur art à travers notre harmonie municipale, parce que c'est vrai que nous on a la chance d'avoir une école de musique, hein Rodolphe, moi je suis fier de ça, performante...*

M. Rodolphe GRADISNIK : *Oui, c'est vrai Monsieur Le Maire*

Alain DUBREUCQ : *Qui après permet aux jeunes de se former et d'irriguer l'école de musique , moi je suis très content et il y a encore un concert ce vendredi et ce samedi par rapport a l'harmonie sur une thématique au combien inintéressante*

M. Rodophe GRADISNIK : *Sport et musique.*

M. Alain DUBREUCQ : *Sport et musique, et c'est vrai que moi je suis fier quand je vois, je ne sais pas 60, 70 personnes qui sont là en harmonie. parce que l'harmonie ça veut dire ça, on joue tous ensemble, on est là pour avoir une même ambition, et c'est vrai qu'on voit des harmonies qui sont un peu déclinantes, hein Rodolphe, tu peux le dire aussi bien que moi ?*

M. Rodolphe GRADISNIK : *Oui, c'est vrai qu'on est la seule dans le secteur a tenir le choc parce que c'est vrai que conserver des élèves dans une école de musique, c'est très très compliqué, surtout de plus en plus avec les smartphones, les téléphones tout ça, les gens préfèrent mieux passer des heures et des heures sur leur téléphone ou tablette que d'aller prendre des cours de musique ou des cours de guitare, moi je suis fier aussi de l'école de musique, pourquoi ? Parce que ça nous donne comme le disait Monsieur le Maire de futurs bons musiciens mais l'harmonie de Sains-en-Gohelle, qui rayonne aussi sur la région, on a 1 concert les 14 et 15 juin à la halle des sports, donc vous êtes tous invités, il n'y a aucun problème de ce côté là, l'entrée est gratuite et l'on travaille aussi sur un autre projet, toujours avec l'harmonie de Sains-en-Gohelle, l'harmonie d'Aix, l'harmonie de Angres concernant un concert avec Jeff Kino le chanteur, je ne sais pas si vous connaissez donc qui se déroulera les 5, 12 et donc le 19 octobre 2024 pour Sains-en-Gohelle, donc il y a un gros travail qui est fait par rapport à tout ça et on peut vanter les mérites des musiciens de l'harmonie de Sains-en-Gohelle.*

M. Alain DUBREUCQ : *Vous avez des questions par rapport a ça ?*

M. Rodolphe GRADISNIK : *Si il y a quelqu'un qui veut s'inscrire a l'école de musique, on prend aussi des seniors*

M. Alain DUBREUCQ : *Pour nos profs, on est d'accord pour les recruter.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité à recruter quatre professeurs de Musique contractuels à compter de Septembre 2024.

08. Règlement intérieur ACM extrascolaire

Monsieur Jean HAPPIETTE, explique à l'assemblée que suite à l'évolution de la réglementation et aux différents développements partenariaux, il convient de mettre à jour le règlement intérieur pour les Accueils Collectifs de Mineurs organisés par la commune durant les vacances scolaires et les mercredis.

M. Alain DUBREUCQ : *C'est une délibération qui concerne les ACM, Accueils Collectifs de Mineurs, donc je pense que ça doit être Jean qui rapporte ?*

M. Jean HAPPIETTE : *Alors cette délibération, elle vous propose 2 choses, la première c'est la charte animateur pour 2024 qu'on a remis du coup à jour puisque la précédente datait de quelques années et ensuite vous avez le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs, on y a apporté quelques modifications parce qu'il datait aussi d'il y a quelques années, alors pour vous apporter des modifications concernant notamment les garderies puisque maintenant elles se déroulent au niveau du Pré'o, donc ça on l'a modifié, on a indiqué également au niveau des tarifications les majorations qui sont imputées lorsque l'on a des inscriptions tardives ou alors des retards après l'horaire indiqué lors de l'inscription, et nous avons également cadré des choses par rapport à la restauration, puisque nous faisons face de plus en plus à des difficultés par rapport à la restauration puisqu'on a des parents pour être transparent avec vous, on a des parents qui mettent le repas de leur enfant dans leur sac le matin prétextant qu'il ne mange pas le repas proposé à la cantine sauf que c'est strictement interdit puisque le repas, premièrement il ne respecte pas la chaîne du froid et puis si chaque enfant rapporte son repas on ne va pas s'en sortir, alors c'est possible de le faire mais pour cela, il faut cadrer les choses dans le cadre d'un PAI et donc on l'indique dans le règlement intérieur pour que les parents puissent en lien avec leur médecin traitant faire le nécessaire et nous apporter du coup le justificatif nécessaire pour qu'on puisse accepter un repas individuel dans le cadre de la restauration, donc voilà pour les quelques modifications. Voilà tout ce que je peux vous apporter comme élément. Je ne sais pas si ce règlement apporte des remarques de votre part ?*

Bon on peut passer au vote Monsieur le Maire.

M. Alain DUBREUCQ : *Il n'y a pas de questionnements ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer le nouveau règlement intérieur à partir du 01 Septembre 2024.

09. Surfacturation retards Croc'Loisirs

Monsieur Jean HAPPIETTE, explique à l'assemblée que de nombreux retards sont constatés par l'équipe pédagogique lorsque les parents viennent rechercher leurs enfants à 17h à Croc'Loisirs (Accueils Collectifs de Mineurs du mercredi).

Ces retards, pouvant atteindre 30 minutes, désorganisent le service et pénalisent les agents du pôle Réussite Éducative.

Afin de responsabiliser les familles, il est proposé d'appliquer une surfacturation pour les parents retardataires.

Pour tout retard répétitif au-delà de 10 minutes une surfacturation de cinq euros sera appliquée dès la rentrée scolaire 2024-2025.

M. Alain DUBREUCQ : *C'est une délibération concernant la surfacturation pour Croc'Loisirs, les retards inhérents de certains parents qui sont un peu négligeants je dirais.*

M. Jean HAPPIETTE : *Alors concernant cette délibération vous le savez on a il y a quelques temps délibéré concernant la surfacturation pour les inscriptions tardives à la cantine et à la garderie sauf qu'on avait pas intégré Croc'Loisirs qui je le rappelle Croc'Loisirs est l'accueil de loisirs que l'on propose le mercredi pendant le temps scolaire, en dehors des vacances scolaires et on fait face là aussi parfois à quelques abus puisque la fin de Croc'Loisirs c'est 17 h et on a parfois des parents qui arrivent à 17h15, 17h20, 17h30, sans forcément prévenir, donc forcément ça mobilise 2 animateurs qui doivent rester pour garder l'enfant et malgré plusieurs rappels oraux et mêmes écrits aux parents il y a encore quand même quelques abus donc pour cela et pour être aussi en phase avec les surfacturations qu'on applique sur la cantine et la garderie on souhaite mettre une surfacturation pour Croc'Loisirs pour justement les départs tardifs après 17h donc pour cela on propose une surfacturation de 5 euros qui sera appliquée pour tout retard répétitif au delà de 10 minutes, alors bien entendu et c'est aussi pour cela qu'on a modifié le règlement intérieur, on y a ajouté le numéro de téléphone du Pré'o, c'était pas indiqué précédemment donc les parents pourront aussi appeler le lieu de garderie le Pré'o, pour prévenir du retard, un parent qui prévient en disant je suis bloqué sur la route, ça on ne peut pas le prévoir ce sont des choses qui arrivent et on va être très indulgent par rapport à cela et puis c'est vraiment la surfacturation j'insiste pour les retards répétitifs et non justifiés.*

M. Alain DUBREUCQ : *Pas de questionnements par rapport à ça ? Donc on peut passer au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à appliquer la surfacturation pour les retards à Croc 'Loisirs.

10. Tarification séjour été CAJ 2024

Monsieur Jean HAPPIETTE informe qu'un séjour été aura lieu pour 15 adhérents du Centre Animation Jeunesse du 18 au 26 juillet 2024 à Meschers-sur-Gironde (en Charente Maritime).

Le prix du séjour est de 850,00 € TTC par jeune (gratuité animateurs).

Le coût pour la commune est estimé à 9 000,00 €

Il est appliqué les tarifs suivant pour les familles :

Nombre d'enfants	Tarifs
1 enfant	320.00€
2 enfants	580.00€

L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après un premier versement minimum de 25 % du prix du séjour soit 80 €.

Le règlement pourra se faire en quatre mensualités maximum. Le dernier versement soldant la somme totale due est à effectuer avant le 30 Septembre 2024.

M. Alain DUBREUCQ : *C'est une délibération qui, concerne les tarifs pour notre CAJ pour l'été 2024.*

M. Jean HAPPIETTE : *Alors là aussi c'est une délibération que l'on prend chaque année parce qu'on propose un séjour vacances, séjour été pour les jeunes du Centre Animation Jeunesse de 15 places donc là aussi en partenariat avec le SIVOM du béthunois, parce que je rappelle que nous avons adhéré à la compétence des séjours vacances et cet hiver le Centre Animation Jeunesse a pu profiter d'un séjour en lien avec le SIVOM donc là aussi pour cet été le SIVOM nous propose un séjour à Mechers sur Gironde, en Charente Maritime du 18 au 26 juillet 2024, logiquement c'était prévu jusqu'au 27 juillet, sauf que nous avons reçu un décret du gouvernement qui interdit la circulation des bus la journée du 27 juillet en raison des jeux olympiques sur le territoire national, donc du coup on va rapatrier nos jeunes la veille, le retour se fera le 26 au lieu du 27, donc le coût du séjour il est estimé pour la commune à 9000 euros et ce qui, représente du coup un prix de séjour à 850 euros par jeune, donc on vous propose la tarification suivante qui est identique à*

celle de l'an dernier, donc 1 enfant 320 euros, et 2 enfants 580 euros avec toujours une possibilité de payer en plusieurs fois et pour les jeunes concernés de mener des actions d'auto financement notamment en ce moment le samedi matin le lavage auto devant Intermarché contact et ils pourront du coup déduire l'argent récolté , de leur séjour. Je ne sais pas si il y a des questions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à régler les dépenses correspondantes et à appliquer les Tarifs proposés

11. Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIÉVIN

Le Code de la commande publique,

La délibération de la commune de SAINS-EN-GOHELLE en date du 30 septembre 2021 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN ;
- que la géographie du dispositif est amenée à être modifiée ce qui générera un nombre important de visites supplémentaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes adapté portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer ;
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,...) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des communes. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établi par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive.

- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive ;

M.Alain DUBREUCQ : *Donc, ensuite projet de convention pour les commandes, le PML, donc c'est Martine qui rapporte.*

Mme Martine HAUSPIEZ : *Considérant que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, que la géographie du dispositif est amenée à être modifiée ce qui générera un nombre important de visites supplémentaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes adapté portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer, que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public, que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,...) sont assurés par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des communes. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établi par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive, il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive. Donc en fait c'est simplement pour faciliter les démarches, la CALL prend en charge l'intégralité du paiement et nous facturera le 50 % ultérieurement, voilà, au niveau des permis de louer si vous avez besoin d'informations, vous avez des petits documents qui sont disponibles en mairie ou au CCAS, on est à ce jour à 61 demandes. Vous avez des questions ?*

M. Alain DUBREUCQ : *Moi je pense que c'est quelque chose d'essentiel que notre commune ait pu avoir cette vision avec la CALL pour mettre en place ce permis de louer, ce permis de diviser qui est arrivé 1 an après parce que c'est vrai, on est sur un marché en grosse tension par rapport au locatif que ce soit le locatif social ou le locatif privé.*

Je vais d'abord m'exprimer par rapport au locatif social, c'est vrai qu'il y a une grosse inadéquation entre l'offre et la demande, ce que je peux dire avec Martine c'est qu'on a actuellement 260, 270 demandes de logements, c'est ça Martine ? inassouvies, pourquoi, plusieurs raisons premièrement, il y a une complète inadéquation entre l'offre et la demande et puis le souhait des gens, c'est vrai que sur notre commune, vous le savez certainement on a près de 40 % de logement social, c'est bien, c'est même très bien, on est au dessus de ce qu'impose la loi qui est de 20 %, mais de plus en plus les gens souhaitent du logement individuel par rapport au logement collectif et que dans nos propositions il y a plus de logements collectifs que de logements individuels premièrement, et deuxièmement c'est la raison que chacun peut constater, c'est ce que l'on appelle pudiquement desserrement des ménages, c'est à dire les divorces, avant il fallait 1 logement mais là il en faut 2 et c'est vrai qu'on ne peut plus répondre à la demande et malheureusement les bailleurs sociaux n'ont pas été aidé depuis quelques temps, au contraire par rapport aux réformes qui ont été faites, je ne veux incriminer personne parce qu'en ce moment ici, de la politique ce serait discourtois, mais c'est vrai que malheureusement les bailleurs ne sont plus en capacité de construire du logement social. Moi ce que je pense par rapport au logement social c'est qu'on se prépare à une bombe sociale, au combien conséquente, dans quelques temps vous verrez, moi j'entends régulièrement, j'ai encore vu un gars jeudi ou vendredi, quand je promenais mon chien là il disait je dors dans une tente, c'est vrai que ça va être catastrophique et là aussi si nos dirigeants ne s'en rendent pas compte s'il n'y a pas ce que j'appelle un plan Marshall du logement social pendant quelques temps je sais pas du tout où on va, franchement j'en sais rien, après au niveau du logement privé ben là aussi c'est des gens qui s'engouffrent dans cette offre au combien conséquente, les gens cherchent du logement donc ils rachètent une bâtisse quelle qu'elle soit puis ils font une division à la coupe avec vraiment un confort minimal moi je sais parce que, on en a en face de chez nous Martine, et là c'est la catastrophe donc après ces gens-là ils disent Monsieur le Maire qu'est-ce qu'on fait ? regarder où je suis et on a pas les moyens d'arranger, mais c'est vrai que c'est un vrai problème ce logement social, le logement tout court en France donc je sais pas du tout où on va mais j'espère qu'on trouvera une solution moi je sais pas si il y a une solution mais c'est vrai que quelque part, moi actuellement près de 60 voir 70 % de mes permanences c'est ce sujet là, avant c'était plus l'emploi qui était prédominant mais maintenant le logement c'est quelque chose de catastrophique donc je vous livre mon ressenti et puis après j'ai pas de baguette magique, j'ai pas de solution miracle mais c'est vrai qu'on est... il faut absolument qu'on ait tous et toutes en tête cette grosse difficulté qui va ne faire que s'amplifier.

Donc là c'est un outil cette convention de commande donc qu'est-ce que vous en pensez est-ce que vous êtes pour ? qui est contre d'abord peut-être?qui s'abstient ?donc voilà j'ai fais un petit dérivatif je pense que c'était bien de restituer cette convention dans son contexte général

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision de création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les communes intégrées au dispositif, sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer, et de la prise en charge par la CALL de 50 % du montant des dépenses des communes et de prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention, ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive

12. Mise en place d'un système public de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune

Conformément au code de sécurité intérieure, et notamment l'article L251-2, le maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique. Cependant, l'installation d'un système de vidéoprotection ayant un impact sur les affaires de la commune, d'un point de vue domanial, budgétaire et de commande publique, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- .Sécurité des personnes ;
- .Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques ;
- .Prévention des atteintes aux biens ;
- .Protection des bâtiments publics ;
- .Constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- .Prévention du trafic de stupéfiants ;
- .Prévention d'actes terroristes.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à 100 000 € TTC.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite délibération pour la mise en place d'un système public de vidéoprotection vas-y Philippe. Je sais que c'est un sujet qui te tient à cœur.*

M. Philippe DUCARIN : *Merci Monsieur Le Maire, mais qui nous tient tous à cœur.*

M. Alain DUBREUCQ : *Bien sûr !*

M. Philippe DUCARIN : *Ça faisait partie de notre campagne donc aux dernières élections, alors donc effectivement, conformément au code de sécurité intérieure et notamment de l'article L 251-2, Le Maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative à compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieu ouvert au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique. Cependant l'installation d'un système de vidéoprotection ayant un impact sur les affaires de la commune d'un point de vue domanial, budgétaire et de commande publique une délibération au Conseil Municipal est nécessaire. La mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les modalités suivantes, donc la sécurité des personnes, le secours à la personne, la défense contre l'incendie et la prévention des risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la constatation des infractions aux règles de circulation, la prévention du trafic de stupéfiants et la prévention d'actes terroristes. Donc nous avons prévu une enveloppe prévisionnelle pour cette année de 100 000 €. donc l'objet de cette délibération, c'est de déposer une demande d'autorisation d'installation du système de vidéoprotection aux emplacements précités auprès de Monsieur le Préfet et de signer tous les documents alors je voudrais donc ajouter quelques points, le dossier qui va être déposé, sera déposé pour l'ensemble de la commune c'est-à-dire qu'on a prévu il y a toute une étude technique qui a été réalisée par une structure du SIVOM qui nous a aidé à monter tout un dossier technique, il y aura donc un dossier déposé pour environ 69 caméras, ces 69 caméras seront pas installées dans un premier temps puisqu'on doit respecter un budget de 100 000 € donc pour cette année il y aura environ entre 25 et 30 caméras qui seront donc implantées sur la commune. Sur ce dossier financier il faut aussi ajouter que les services ont réussi à obtenir donc 35 % de subventions à la région et 20 % donc des fonds DETR, voilà ce que je pouvais ajouter si vous avez des questions ?*

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : *Elles seront où et combien ces caméras ?*

M. Philippe DUCARIN : *C'est ce que j'allais expliquer il y en a 69, pour déposer un dossier en préfecture, il y a toute une analyse technique qui doit être réalisée tout un document donc, chaque caméra est visualisée par une photo et chaque zone qui va être donc contrôlé par une caméra fait partie du dossier et on a dans le dossier la prise de vue de la caméra c'est-à-dire chaque zone qui sera validé dans le dossier de la préfecture a déjà été visualisé par une photo voilà donc ce sont les zones précitées donc tout ce dossier technique est déjà réalisé pour pouvoir respecter la réglementation, respecter le temps d'enregistrement des données puisque la loi nous impose de respecter 30 jours maximum d'enregistrement des*

données. Pour ce qui est de l'accessibilité des données, une liste de personnes habilitées fait partie du dossier qui est monté en préfecture, les forces de police gendarmerie pourront donc sur réquisition avoir accès à ces données. Voilà, d'autres questions ?

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : Oui, mais où exactement ?

M. Philippe DUCARIN : Je ne peux pas vous donner les emplacements précis, les emplacements vous pourrez les voir quand tout ça sera installé mais aujourd'hui il y a tout un dossier technique qui est déposé en préfecture voilà, alors qu'est-ce qu'il y a comme emplacement, vous avez les écoles, les bâtiments publics, vous avez certaines départementales, les entrées de ville, les parcs, le parc Bacon, il y en aura aussi au stade pour répondre à la demande de Dimitri, voilà l'ensemble des points de la ville, la place de la Résistance voilà, il y a l'ensemble de la ville, les points particuliers et surtout les bâtiments communaux la mairie, la salle des fêtes, la salle Marguerite, le City stade, voilà tous les grands équipements de la ville seront donc couverts par ces systèmes de vidéoprotection

M. Alain DUBREUCQ : Donc ça répond à tes questions Philippe ?

C'est vrai que c'est un sujet pour lequel on s'était engagé dans notre projet de campagne en 2020 et pour lequel moi c'est vrai que je disais il est peut-être urgent d'attendre, parce que c'est pas du flicage simplement de la vidéo protection c'est pas de la vidéo surveillance on est bien d'accord, c'est faire une notion complètement différente entre les deux vidéos protection on est là pour... oui, c'est vrai que tu as raison Philippe moi je te dis franchement, j'étais pas franchement pour au départ et puis après j'ai mûri mon raisonnement par rapport à mon environnement, aux forces de police, aux communes environnantes, Mazingarbe, Noeux-les-Mines, Aix-Noulette qui en disposent et puis on m'a dit bah c'est bien, mais la voiture qui fait un méfait là-bas, qui sort de Noeux, après elle sort des radars vu qu'elle est à Sains, elle ne sera pas filmée et après elle arrive à Aix, elle sera filmée. C'est vrai que j'étais réticent mais maintenant je suis convaincu comme tout le monde tout le Conseil je pense, je sais pas tu es réticent toi ? je sais pas ? tu es d'accord sur le programme donc, après bien sûr on va mettre les caméras en adéquation avec ce qu'il y a surveillé on va pas les mettre n'importe où, surveiller du privé d'accord.

M. Philippe DUCARIN : Notre dossier va être étudié en préfecture par les services donc voilà, et il y a peut-être des modifications qui seront peut-être demandées dans notre dossier mais les techniciens qui ont préparé ce dossier technique, les techniciens du SIVOM on fait un très gros travail technique pour bien visualiser justement chaque angle de chaque caméra ce qu'elle va voir, et ces éléments là vont être validés donc par les équipes de la préfecture, voilà ce que je peux dire, c'est un beau projet.

M. Alain DUBREUCQ : *Donc voilà, on est parti c'est vrai qu'on était les derniers des Mohicans, peut-être dernier village gaulois mais c'est bien on ait pris le temps.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dépôt d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection aux emplacements précités auprès de Monsieur le Préfet, et la signature tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection

13. Principe de vente de la parcelle cadastrée AC273 située 18 rue du Général Leclerc

Par délibération 2023-31 en date du 06 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'incorporation du bien situé 18 boulevard Leclerc cadastré AC 273 dans le patrimoine communal.

L'avis des domaines a été reçu en Mairie en date du 25 avril 2024 pour un montant de l'estimation à 53 000 €. Cependant la localisation de ce bien et son potentiel amènent à proposer cette maison et son terrain au prix de 80 000 €

M. Alain DUBREUCQ : *C'est le cadastre n°273 qui est situé au boulevard Leclerc et là c'est un bien, vous savez c'est le logement ici sur la gauche à côté de l'école maternelle qui pose problème depuis un petit moment parce qu'il est en situation d'abandon manifeste, pourquoi c'est abandonné ? parce que parfois les héritiers n'arrivent pas s'entendre, là c'est pas le cas, il n'y a pas d'héritiers du tout, donc maintenant il y a une réglementation qui nous permet de nous l'approprier, de dire que ça devient un bien sans maître si les taxes foncières ne sont pas payées pendant un certain nombres d'années, donc là c'est le cas on a eu la surprise n'est-ce pas Caroline, d'apprendre que ce bien n'a pas d'impôts fonciers qui ont été honorés pendant quelques années et à partir de ce moment là, les finances publiques nous disent qu'ils sont pas en règle avec les finances et ça peut devenir un bien sans maître, donc là c'est simplement pour le principe de vente parce que c'est bien là bien sûr, on ne va pas le garder dans notre giron communal mais on va essayer de le valoriser pour qui que ce soit ça, peut être pour une famille qui a envie de rénover ce bien là, bref un investisseur ou que sais-je quoi, donc c'est simplement pour vous prévenir que ce bien là il est dans le giron communal et que pour une superficie de 403 m², il peut susciter de l'appétence pour qui que ce soit, et ça permettra aussi au voisinage parce que souvent on pense pas au voisinage qui est embêté je le dirai clairement moi je vois rue Lamartine au 2, au début de la rue Lamartine c'est pareil ça va*

bientôt tomber et c'est vrai que quelque part ça permet à notre commune de ne plus avoir ce genre de difficulté. Combien de fois on me dit regarder Monsieur le Maire, le terrain à côté il est pas entretenu, je dis moi j'y peux rien, je peux pas entretenir le terrain à côté c'est du domaine privé mais malheureusement c'est des gens qui sont en difficultés de succession donc là c'est simplement est-ce que vous approuvez le principe de vente, on essaiera bien sûr de le vendre au plus offrant, pour dire de récupérer une somme suffisamment conséquente pour notre commune voilà on est tous d'accord par rapport à ça et moi j'en fais mon cheval de bataille vous savez depuis 2014, peut-être qu'on a pas été réceptif là-dessus j'ai encore plein de trucs en tête sur le sujet il faut absolument qu'on essaie d'éradiquer ça parce que malheureusement il y a plein de choses quand on se promène de droite et de gauche dans telle ou telle commune, on s'aperçoit bah tiens ça c'est à l'abandon, ça c'est à l'abandon... et c'est vrai qu'il y a pas de lois qui permettent de dire, il faudrait rapidement je sais pas moi pas mettre 10 ans ou un truc comme ça et c'est vrai que ça pollue la vie de beaucoup de communes donc là c'est un élément qui va retrouver une autre vocation, que cette situation demandée, donc est-ce qu'on est d'accord pour le principe de vente passer pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de vente du bien immobilier situé 18 rue du Général Leclerc, cadastré AC 273, d'une superficie de 403m² au prix de 80 000

14. Signature du Contrat de Ville

Vu La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) qui définit les Contrats de Ville dans son article 6 et dispose dans son article 21 que les Contrats de Ville sont conclus entre, « d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et EPCI à fiscalité propre concernés ». Ils sont également signés par les départements et les régions et les agences régionales de santé.

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 qui dresse la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à savoir pour la commune de Sains-en-Gohelle.

Considérant qu'initialement prévu pour une durée de 6 ans, le Contrat de Ville de la CALL est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

Conduit par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, le Contrat de Ville mobilise et engage ses signataires et partenaires à mettre en cohérence et convergence tous les moyens (de droit commun ou spécifiques) pour soutenir un plan d'actions qui vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les

quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

C'est pourquoi, à partir d'octobre 2023 la communauté d'agglomération, pilote du Contrat de Ville en lien avec sa compétence obligatoire Politique de la Ville, a engagé les travaux d'élaboration du futur dispositif contractuel pour la période 2024-2030 dans le cadre d'une concertation élargie qui a mobilisée 550 personnes.

Cette **démarche de co-construction partenariale** a mis en exergue des éléments saillants qui sont ressortis de la phase de diagnostic partagé à savoir :

- .des données « froides » (quantitatives) qui font état d'inégalités fortes, multiples et qui tendent à s'accroître ;
- .Des acteurs qui observent des situations qui se dégradent (diagnostic qualitatif) ;
- .Des « basculements » dans la pauvreté, de la reproduction d'inégalités ;
- .Des habitants qui insistent sur les enjeux de santé, de mobilité, de vivre ensemble (Labo de la participation) mais également de tranquillité et d'emploi (enquête ANCT).

Cela a amené l'ensemble des acteurs à **(ré)affirmer les priorités et principes d'intervention** :

- Remettre de l'humain dans les quartiers ;
- Prévenir les risques de basculement et agir à des moments clés, charnières (processus) ;
- Agir en favorisant les logiques de parcours ;
- Aborder les personnes comme les quartiers de manière globale (et non avec une clé d'entrée thématique).

D'où la proposition d'une **stratégie** (validée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2024) **autour de 3 piliers** :

Prévenir/repérer

Agir

Coopérer

Ces piliers ont été déclinés en 12 ambitions thématiques et 2 enjeux transversaux (transition écologique et participation des habitants).

En matière de coopération, **la gouvernance a été renouvelée**. Elle fait du Labo de la participation des habitants de la CALL le lieu pour permettre aux citoyens de prendre part au Contrat de Ville. Parce qu'il a été affirmé que le droit commun doit devenir le levier de la Politique de la Ville, une nouvelle instance (le « hackathon » du droit commun) a été

créée pour relever le défi le plus important du Contrat de Ville : faire en sorte que les moyens de droit commun des villes, de la CALL, du Département, de la Région, de la CAF, des services régaliens de l'État et des bailleurs soient mobilisés et contribuent concrètement à la réduction des inégalités dans les QPV.

Ce dispositif contractuel aura vocation à évoluer au rythme de l'observation, de l'évaluation et des instances de pilotage. Il pourra donner lieu à des avenants qui traceront les changements de cap et les orientations nouvelles à suivre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite là c'est hyper important le contrat de ville donc là je vais laisser la parole à Jean pour annoncer la DM, parce que c'est hyper important tu vas expliquer un peu pourquoi ça a été renouvelé vas-y Jean.*

M. Jean HAPPIETTE : *Alors cette délibération, elle vise à renouveler le contrat de ville pour la commune donc vous le savez Sains-en-Gohelle était rentré en dispositif des politiques de la ville en 2014 suite au premier contrat de ville, à l'époque c'était même le Ministre Kanner, le Ministre de la Ville qui était venu en personne le signer à l'agglomération de Lens Liévin, donc il avait pris effet à partir du 1er janvier 2015 et il a pris fin là au 31 décembre 2023, il avait été renouvelé à de nombreuses reprises notamment parce qu'il arrivait parfois en lien avec certaines échéances électorales donc il avait été renouvelé et donc avec les services de l'agglomération qui je le rappelle l'agglomération porte le contrat de ville, l'anime et puis ensuite le décline auprès des communes concernées sur le territoire de l'agglomération de Lens Liévin donc l'agglomération a porté plusieurs réunions pour pouvoir justement renouveler ce nouveau contrat de ville qui s'appelle engagement de quartier 2030, donc il va courir jusqu'en 2030 et Sains-en-Gohelle a eu la bonne surprise d'être reconduit dans ce dispositif de politique de la ville alors ça veut dire que des efforts ont été fait, des moyens ont été donnés notamment pour notre quartier prioritaire mais c'est encore insuffisant pour pouvoir être à un niveau supérieur parce que je rappelle que pour être en quartier prioritaire, il y a qu'un indicateur qui est pris en compte, c'est le revenu médian donc si celui-ci est inférieur à la moyenne nationale, forcément notre quartier est ciblé pour être prioritaire, et donc lui donner des moyens supplémentaires et développer des actions notamment de cohésion sociale pour les habitants de notre territoire et donc cette délibération elle explique notamment, vous avez en annexe le document cadre du contrat de ville pour l'Agglo de Lens Liévin, on explique également cette démarche de coconstruction qui a été portée par l'agglomération notamment le service cohésion sociale et notamment la stratégie, les priorités qui ont été fixées qui sont quand même de remettre de l'humain dans les quartiers, nous on l'a fait d'ailleurs, on a pas attendu le renouvellement de ce contrat de ville pour le faire puisque dans le cadre de l'exonération de la taxe foncière avec les*

bailleurs sociaux on avait fait le choix de financer un poste de médiateur urbain au sein du quartier prioritaire et un poste de médiateur scolaire, donc on sait très bien que c'est en remettant de l'humain que parfois on arrive à faire évoluer les choses prévenir les risques de basculement et agir, des moments clés charnières, agir en favorisant les logiques de parcours et aborder les personnes comme les quartiers de manière globale et donc avec une proposition d'une stratégie qui était validée par le Conseil Communautaire le 28 mars dernier autour de trois piliers prévenir, repérer, le deuxième pilier qui est agir, et le troisième, coopérer donc c'est piliers ont été déclinés en 12 ambitions que vous retrouverez en annexes et deux enjeux transversaux qui sont la transition écologique et la participation des habitants, donc le nouveau contrat de ville ne retient pas non plus l'idée des conseils citoyens qui avait été proposée lors du précédent contrat de ville, qui consistait à ce qu'un collectif d'habitants et d'associations puisse se retrouver en association autour d'une instance qui s'appelait le Conseil Citoyen, on s'est vite aperçu que parfois c'était pas cadré et que c'était pour certains d'entre-deux devenus même à contre-pouvoir et que nous on a même eu la mauvaise surprise de découvrir que l'argent public parce que les conseils citoyens fonctionnait avec de l'argent public du Conseil Municipal, du Conseil Communautaire et de l'État et on s'est vite aperçu que parfois l'argent n'était pas dépensé là où il le fallait donc voilà le nouveau contrat de ville ne retient pas l'idée des conseils citoyens mais néanmoins cible quand même l'importance de faire participer les habitants dans les différentes décisions qui doivent être prises donc voilà pour cette délibération donc toutes les communes concernées doivent délibérer à ce sujet et puis le contrat de ville logiquement je sais pas si la date a évolué mais c'était prévu le 21 juin la signature, je ne sais pas la nouvelle échéance électorale ça va être reporté ou pas parce que voilà le pays est en stand-by pour quelques semaines mais on verra bien mais c'est toujours la signature donc logiquement est prévue le 21 juin pour les communes concernées. Je sais pas si vous avez des questions par rapport aux contrats de ville donc le périmètre n'a pas évolué, j'ai oublié de le préciser c'est toujours le même quartier donc la cité 10 qui est intégré et la place de la mairie.

M. Alain DUBREUCQ : *Il y a pas de questionnement par rapport à ça ? C'est vrai que c'est une opportunité certes, c'est vrai que ça nous occasionne un peu des rentrées financières et puis une vision partagée avec d'autres partenaires. On peut pas se réjouir d'avoir des quartiers prioritaires c'est vrai que le but c'est que l'on soit tous et toutes en capacité d'avoir un lieu de vie et puis des moyens adaptés pour vivre convenablement, mais la vie est ainsi faite que parfois il y a ce qu'on appelle donc j'aime pas trop le terme des poches de pauvreté et là c'est le cas et c'est bien que l'État est pris ça en compte et puis qu'on les accompagne, l'État, la Région, le Département, la Collectivité et nous-même. Donc voilà est-ce qu'on est d'accord par rapport à la future signature de ce contrat de ville ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau Contrat

de Ville de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin intitulé « Engagement quartiers 2030 »

15. Relève des décisions du Maire dans les domaines délégués

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, ça c'est du classique, relève des décisions qui ne suscite pas de vote, décisions du Maire dans le cadre des domaines qui me sont délégués, la première c'est la décision 2024-04, qui concerne les amendes de police qu'on sollicite régulièrement, donc il y a une demande subvention qui porte sur un montant de 1661,60 € qui représente 40 % du montant des travaux, donc là c'est des amendes qu'on peut solliciter par rapport à des travaux de voirie, des projet de sécurisation en l'occurrence sur le RD 937, donc on bénéficie de ces amendes de police, subventions amendes de police pour nous aider à financer cette sécurisation. ensuite la 2024-05 qui concerne... je suis en train de lire en même temps que vous... Vas y Philippe.*

M. Philippe DUCARIN : *C'est concernant la phase 4 de l'éclairage public, nous avons donc des aides. On fait des demandes d'aides auprès de la FDE et de la communauté d'agglo. Donc c'est la phase 4 et la finalité du remplacement de l'ensemble des points lumineux par des points LED. La phase 4 concerne encore 305 points lumineux et on aura donc réalisé l'ensemble de la remise en état de l'ensemble de l'éclairage public.*

M. Alain DUBREUCQ : *Moi je suis fier de ça, parce que c'est vrai qu'on était les précurseurs, revisiter notre éclairage public, on est en phase de finalisation, parfois je vois dans la Voix du Nord l'excellent PQR car il y a des communes qui commencent seulement à s'engager dedans. Nous c'est vrai que sur les presque 1200 points lumineux c'est ça ?*

M. Philippe, DUCARIN : *1048 ! on en a un petit peu moins parce que justement avec le remplacement des éclairages à iode par de la LED il y a certaines rues comme la rue Lamartine ou l'Avenue François Mitterrand où il y a moins de points d'éclairages grâce à la mise en place .*

M. Alain DUBREUCQ : *On a été précurseur, on a eu beaucoup d'aides donc on peut être fier de ça.*

M. Philippe DUCARIN : *Et on a aussi le gros avantage c'est que avec la mise en place donc des LED, on a réalisé des économies donc substantielles au niveau de nos consommations, pour rappel le système fonctionne avec une réduction de l'éclairage de*

60 % à partir de 22h, 23h c'est selon le lever et le coucher du soleil jusqu'au matin, donc on réduit l'éclairage public la nuit lorsqu'il est en fonction pour l'instant comme l'a dit Monsieur Le Maire, on a un gros avantage par rapport à beaucoup de communes, nous on a été précurseur, vous avez été précurseur lors des précédents mandats pour mettre en place les quatre phases de remise en état de l'ensemble de l'éclairage public.

M. Alain DUBREUCQ : Donc ensuite la troisième décision c'est la sécurisation on est allé chercher un peu de subside par rapport à ce que l'on parlait tout à l'heure, sécurisation de la ville, qu'est-ce qu'on est allé chercher Philippe par rapport à ça ?

M. Philippe DUCARIN : Je disais tout à l'heure nous sommes allés chercher les fonds donc la DETR et ensuite le fond interministériel de prévention de la délinquance, voilà ce qui nous a apporté donc 25 % donc pour la DETR, 25 % dans le cas du FIPD et il y a 30 % et ça nous fait 50 % de subventions donc 52 755 € de subventions à ce jour.

M. Alain DUBREUCQ : Et la dernière c'est Jean qui va l'expliquer, c'est par rapport à la CAF qui nous aide beaucoup en jeunesse, éducation, petite enfance, vas-y Jean qu'est-ce qu'on était allé chercher par rapport à eux ?

M. Jean HAPPIETTE : Oui donc là aussi c'est l'aide à l'investissement proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais donc là aussi on y répond chaque année et on a souhaité pour 2024 proposer l'achat de mobilier pour le Pré'o donc notamment des lits et de la literie pour le dortoir du Pré'o donc sur le même principe que les dortoirs des écoles maternelles, donc des lits superposés, des tables et des chaises, des meubles de rangement et des sièges ergonomiques pour le personnel, donc pour un montant total de 10 301,44 € avec une subvention de la CAF à hauteur de 4120,58 € soit un reste à charge pour la commune à hauteur de 6180,86 €.

Points d'actualités communiqués par Monsieur Le Maire.

M. Alain DUBREUCQ : Donc maintenant au niveau des délibérations, c'est terminé, moi je propose maintenant à chaque fin de Conseil, c'est pas indiqué, sur l'ordre du jour, mais de vous faire un point d'actualité, ça me paraît essentiel que je vous rende des comptes au niveau budgétaire et financier comme on vient de le faire avec Jean et Philippe sur les 4 décisions précitées, de faire un petit point d'actualité. Donc je vais commencer par rapport à quelque chose qui me tenait à cœur et que l'on est en train de réussir, c'est un

projet qui s'appel 10 000 départs en vacances, c'est un projet qui a été initié au départ par la commune d'Avion, qui met ça en place depuis 5, 6 ans et on a décidé d'essayer de dupliquer au niveau de la CALL pour les communes qui le souhaitaient donc c'est 10 000

départs en vacances pour l'ensemble de la CALL donc 54 000 habitants et moi je dis bah on y va, on va avoir un peu une ambition mesurée donc j'avais dit au service du CCAS pourquoi pas 100 départs en vacances donc c'est soit du départ individuel soit du départ collectif, soit c'est sur du départ en groupe, donc je suis fier de dire que il y a près de 180 personnes qui vont partir en vacances grâce au dispositif donc le départ en vacances il suscite des frais à mettre en œuvre, ils seront très réduits, quand même un petit reste à charge parce que tout ne peut pas être gratuit, le reste à charge est de 50 euros, il y a près de 170 personnes de Sains-en-Gohelle qui vont partir en vacances grâce à ce dispositif, le 29 juin qu'on va appeler ça, et moi j'en suis fier puis je tenais à vous le signaler parce que c'est vrai que le départ en vacances, c'est bien qu'on ait des structures qui les aident au quotidien mais parfois il y a des gens qui ne sont jamais partis en vacances et là ils auront une première opportunité puis après, je le dis régulièrement, on leur a mis le pied à l'étrier pour dire après de partir régulièrement parce que c'est bien de vivre au quotidien mais les vacances, c'est un dérivatif, c'est voir d'autres choses et puis je suis bien content de ce nombre de personnes conséquent qui vont partir en vacances .

Le deuxième point que je voulais faire d'actualité, c'est par rapport au béguinage, vous allez dire il nous parle souvent de son béguinage Monsieur le Maire, mais quand est-ce qu'on le verra émerger vous savez que j'en ai encore parler au dernier vœux où j'avais invité Jean-François Campion, Directeur Général de Maisons et Cités et c'était sur une thématique différente mais je l'avais invité aussi pour qu'il nous dise comment il se positionnait, donc depuis ce temps-là le dossier a pu évoluer, le dossier a été validé par Maisons et Cités au niveau de ses instances financières parce qu'il faut le valider parce que quand on fait un lotissement de ce type là, il y a 35 logements en béguinage plus 14 T4 qui vont être bâtis tout autour, donc ça été validé, l'architecte est en train de travailler, le permis de construire va être déposé d'ici la fin de l'année et début d'année prochaine, 2025, le premier coup de pioche pourra intervenir et puis ça va nous permettre d'avoir un espace, Dimitri tu le sais par rapport à ta belle mère et puis c'est une offre alternative par rapport au parcours résidentiel qu'on peut avoir parce que parfois on est dans un T2 quand on se marie après on part dans un T4, on a 3, 4 enfants n'est-ce pas... et après bien sûr on se retrouve seul, et ce qu'il faut c'est permettre aux gens d'avoir un parcours résidentiel sur la commune parce que souvent on n'a pas envie de s'expatrier à droite ou à gauche donc là on aura 35 logements au cœur du village sur la cité 10, c'est près de chez toi Joëlle, tu vois où c'est ? qui permettront d'avoir ces gens-là, avec des structures adaptées, une salle de vie, des lieux de restauration qui leur permettront de bien vivre et donc ça ça va démarrer l'année prochaine.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite un autre point d'actualité, c'est le terrain synthétique est ce que tu peux faire un petit point là-dessus Dimitri ?*

M. Dimitri RABEHI : Donc on va recevoir les premiers candidats cette semaine ils ont jusqu'au 19 juin pour postuler et puis en fonction de ça on choisira et puis adviendra ce qui pourra, normalement le terrain synthétique si tout va bien devrait sortir d'ici fin 2025 début 2026, c'est vraiment une grosse nécessité on va dire pour notre association sportive qui est le RC Sains, et aussi pour notre section foot. C'est vrai que de plus en plus on a la fuite de nos jeunes joueurs qui partent dans des clubs dotés d'un terrain synthétique, parce que là, on l'a encore vu cette année, ne pas pouvoir s'entraîner de octobre à février forcément après footballistiquement parlant, ça se ressent au niveau des matchs, donc vivement, je remercie encore Monsieur le Maire et tout le Conseil Municipal de nous avoir offert l'opportunité de pouvoir travailler dans le bon sens et puis de pouvoir avoir enfin un terrain synthétique, même s'il n'est pas encore là, on sait jamais ce qu'il peut se passer d'ici là donc là, on est on va dire qu'on est rentré dans la première phase de la création du terrain.

M. Alain DUBREUCQ : *D'accord, merci Dimitri, et puis un autre point, c'est notre fête, ce qu'on appelait avant Nos Quartiers d'Été et qui aura lieu la veille de l'élection du 2ème tour, le 06 juillet, donc là on a essayé d'innover, tu peux peut être t'exprimer là-dessus Christelle ?*

Mme Christelle CZECH : Donc on a voulu innover cette année, puisque ça fait 3 ans que c'est le même thème on respectera toujours le thème qui est les Jeux Olympiques ce sera délocalisé ce sera plus au terrain de sport, ce sera au parc Bacon, ce sera le thème de la Guinguette il y aura des accordéonistes, il y aura des structures gonflables, il y aura des stands avec la CALL, la color run, il y aura des chanteurs, il y aura au soir le feu d'artifice donc ce sera vraiment innovant cette année et on espère avoir le soleil pas comme l'année dernière donc on vous attend nombreux.

oui oui avec la CALL, sur l'utilisation des composteurs, faites votre lessive pour respecter vraiment le thème en fait.

M. Alain DUBREUCQ : *C'est notre fête emblématique pendant la période estivale, on a décidé depuis bien longtemps, depuis 2014 depuis qu'on est aux commandes je dirais c'est un bien grand mot, de pas faire de 14 juillet parce que le 14 juillet on en fait un peu*

partout tu sais bien Rémi ? Donc nous on a dit notre point d'orgue, c'est cette fête là et cette année c'est ici, donc on vous y attend tous et toutes nombreux.

Voilà, moi j'en ai terminé après on fera un petit point avec Jean pour garnir les bureaux des scrutins, donc ben je vais clôturer ce Conseil Municipal en vous remerciant d'avoir participer et puis en vous remerciant surtout pour votre contribution et puis je vous souhaite à tous et toutes un bel été en espérant que dans quelques temps les élections de nos députés permettent de nous dégager une majorité conséquente qui permettent aux pays de bien vivre ensemble dans le futur parce que c'est hyper important, quand on a un pays en situation de blocage comme on l'a actuellement par rapport à la majorité relative qu'avait notre président, le président Macron c'est jamais évident donc ici il y a eu un dernier coup de semonce avec ses résultats des européennes donc espérons que dans quelques temps on trouve une Assemblée Nationale en capacité avec un premier ministre de diriger le pays de la manière la plus adaptée possible en tout cas je vous remercie tous et toutes et de votre présence et puis je vous souhaite un bel été à chacun.

La séance est levée à 19 heures 30 minutes.

Fait à SAINS EN GOHELLE,

le 11 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Rémi FOMBELLE

Le Maire,

Alain DUBREUCQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : DM n°2
Réajustement des
crédits

Délibération 2024-41

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 16 octobre
2024

Extrait du registre des délibérations
Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du 02 octobre deux mille vingt quatre.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, M. Christophe LESUR, Mme Liliane BAUER, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSÉ : M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M. Jean HAPPIETTE (à M. Alain DUBREUCQ), M. Dimitri RABEHL (à Mme Christelle CZECH), Mme Annie CARLUS (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Martine HAUSPIEZ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 23
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 05

62737

COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE

Code INSEE

COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE

DM n°2 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

REAJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 230.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 230.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	733.36 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-212 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	219.76 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-311 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	789.90 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-338 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	194.89 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-512 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	62.09 €	0.00 €	0.00 €
R-7811-845 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 230.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	13 230.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	13 230.00 €	0.00 €	13 230.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 230.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 230.00 €
D-28031-845 : Amort. frais d'études	0.00 €	13 230.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281538-512 : Amort. autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62.09 €
R-281841-212 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	219.76 €
R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	733.36 €
R-281848-311 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	789.90 €
R-28188-338 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	194.89 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	13 230.00 €	0.00 €	2 000.00 €
D-2151-845 : Réseaux de voirie	0.00 €	16 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-845 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 200.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	16 200.00 €	0.00 €	16 200.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	29 430.00 €	0.00 €	29 430.00 €
Total Général		42 660.00 €		42 660.00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Subventions
aux associations

Délibération 2024-42

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 16
octobre 2024

Extrait du registre des délibérations
Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de **SAINS-EN-GOHELLE**
s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de
Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation
en date du 02 octobre deux mille vingt quatre.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Philippe DUCARIN,
Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme
Christelle CZECH, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Laurent
DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme
Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE,
M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, M. Christophe
LESUR, Mme Liliane BAUER, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme
Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle
PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET,
Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSÉ : M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M.
Jean HAPPIETTE (à M. Alain DUBREUCQ), M. Dimitri RABEHI (à
Mme Christelle CZECH), Mme Annie CARLUS (à Mme Véronique
VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Martine
HAUSPIEZ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK).

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 23
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 05

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil Municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les montants des subventions suivantes :

DATE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
21/06/2024	HARMONIE	1 800 €
19/09/2024	LES CHATS'BULEUX	1 000 €

Les crédits sont inscrits au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité le versement de la subvention aux associations sus mentionnées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Al:

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 16/10/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 10 octobre 2024

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de **SAINS-EN-GOHELLE**
s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de
Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation
en date du 02 octobre deux mille vingt quatre.

Objet : Attribution des
bourses communales

Délibération 2024-43

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Philippe DUCARIN,
Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme
Christelle CZECH, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Laurent
DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme
Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE,
M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, M. Christophe
LESUR, Mme Liliane BAUER, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme
Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle
PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET,
Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSÉ : M. Jean-Jacques CAPELLE,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M.
Jean HAPPIETTE (à M. Alain DUBREUCQ), M. Dimitri RABEHI (à
Mme Christelle CZECH), Mme Annie CARLUS (à Mme Véronique
VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Martine
HAUSPIEZ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK).

Délibération affichée
en mairie le 16
octobre 2024

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 23
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 05

Monsieur Jean HAPPIETTE propose d'accorder une bourse communale aux collégiens (à partir de la 6^{ème}) fréquentant le collège Jean ROSTAND ainsi qu'aux lycéens, étudiants et collégiens des établissements publics extérieurs à la commune ou suivant des cours dispensés par les classes de télé-enseignement, sur présentation de justificatifs.

Barème d'attribution de la Bourses Communale :

	Collège	Lycée	Enseignement supérieur
Montant de l'imposition inférieur à 301	60.00€	80.00€	100.00€
Montant de l'imposition entre 301 et 600	40.00€	60.00€	80.00€

Le montant de l'impôt retenu pour l'éligibilité à la bourse communale est l'impôt sur le revenu net avant correction.

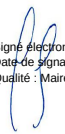
Le règlement des bourses communales se fera en chèques Cadhoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité la définition des catégories et les montants d'attribution de la bourse communale pour l'année scolaire 2024-2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Al:


Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 16/10/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINS-EN-GOHELLE** s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du 02 octobre deux mille vingt quatre.

Objet : Incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers du lotissement « Rue Diderot »

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSÉ : M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M. Jean HAPPIETTE (à M. Alain DUBREUCQ), M. Dimitri RABEHI (à Mme Christelle CZECH), Mme Georgia LAURIER (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Martine HAUSPIEZ)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée
en mairie le 16
octobre 2024

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 24
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 04

Monsieur le Maire donne connaissance dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux de desserte du lotissement : « RUE BUFFON »

Monsieur le Maire précise que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte du lotissement « **RUE BUFFON** » et conformément à l'article **L141-3 Code de la voirie routière**, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- la vente à la Commune de Sains-en-Gohelle par la Société dénommée « SARL STEMPNIAK » des voiries et réseaux de desserte du lotissement «Rue Diderot» dans le domaine privé communal à titre gratuit.

- le transfert de propriété qui sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le maire de Sains-en-Gohelle, avec l'assistance du Cabinet Foncier 5962 à Arras, et autoriser Monsieur Jean Happiette, 1^{er} Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

- Décide, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière de Béthune, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

- la dotation globale de fonctionnement pour un linéaire de voirie de 382 mètres.

- Décide que les frais de procédure seront à la charge de la Société dénommée « SARL STEMPNIAK»

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Alai

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 16/10/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 062-216207373-20241010-2024_44-DE

VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

Section ZC n° 240 et 270

Lotissement
par la SARL STEMPNIAK

PLAN DE RETROCESSION

Linéaire de voirie = 382 mètres

Espaces communs à rétrocéder

Dressé en Septembre 2024 par M. Jocky MEGRET Géomètre-Expert 1, Rue de la République 59331-48201 LENS CEDEX Tél: 03.21.28.42.31 contact@megret-experts.com	DATE	NATURE DE LA MODIFICATION	V4
GEOMETRE-EXPERT CONSULTANT EN AMENAGEMENT DE TERRAINS			
Dossier n° 18022A	Echelle : 1 / 500		

Acès de lot
Position approximative

Parkings en enrobé

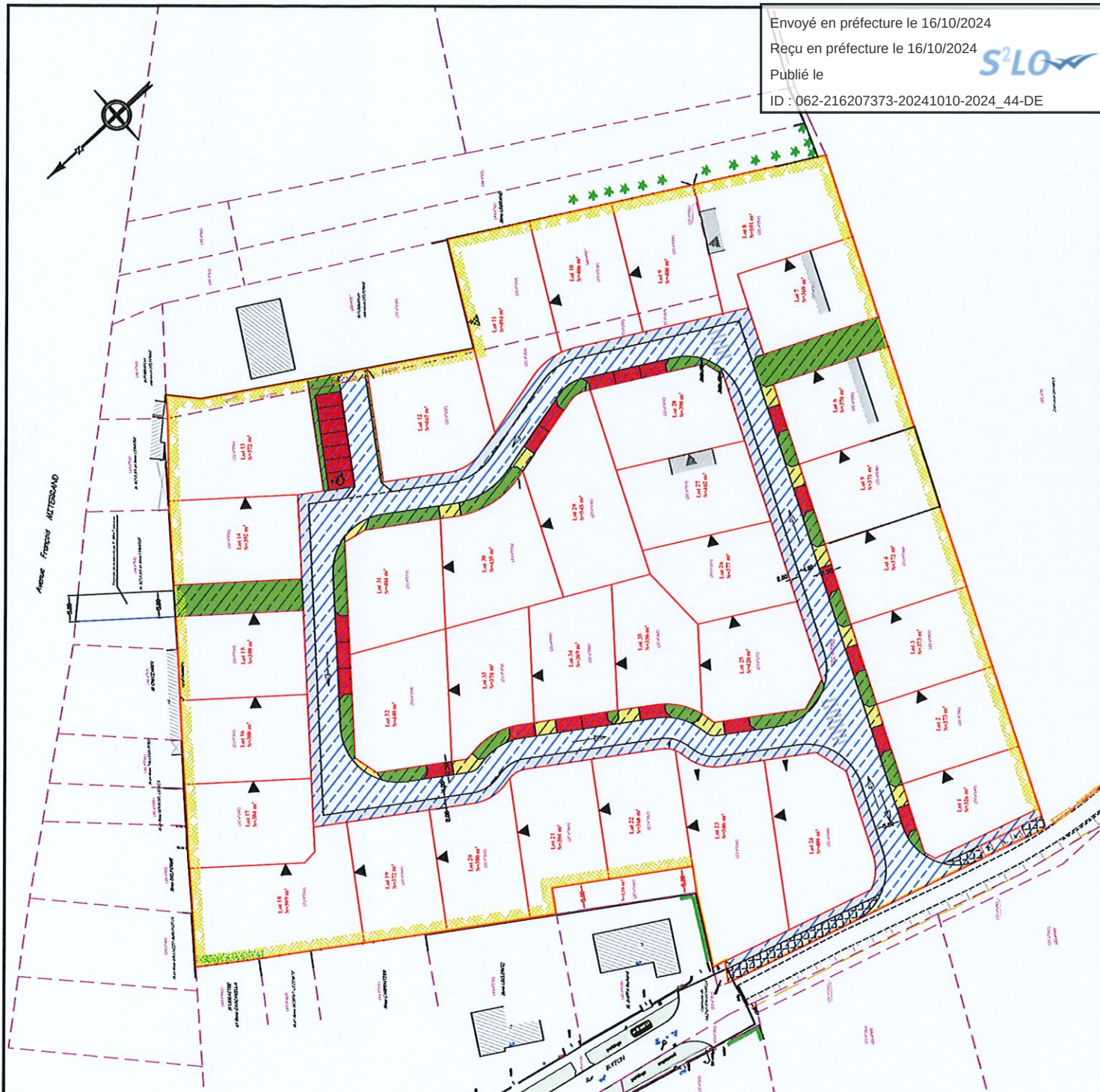
Parkings en dalle engazonnées

Trottoirs

Espaces verts

Frange paysagère

Espaces communs à rétrocéder	
Parcelle	Contenance
ZC-240	23 m ²
ZC-270	3886 m ²



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE de SAINS EN GOHELLE

DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

PREMIERE PARTIE

LE

DEUX MILLE VINGT QUATRE

En la Mairie de la Commune de **SAINS EN GOHELLE**

Place de la Mairie

62114 SAINS EN GOHELLE

Dans le cadre de l'incorporation dans le domaine privé de ladite commune des voiries et réseaux divers du programme immobilier : « **RUE BUFFON** »

Monsieur **Alain DUBREUCQ**, Maire, a reçu le présent acte authentique entre les soussignés :

PARTIES A L'ACTE DE VENTE

La Société dénommée « **STEMPNIAK** », Société à Responsabilité Limitée, au capital de 130.000, 00€, ayant son siège social à 59500 DOUAI (NORD) 103 rue Saint Jacques, identifiée au registre du Commerce et de Sociétés RCS DOUAI sous le n° RCS DOUAI 487.798.423.

N° SIREN : 487.798.423.

Représentée par son gérant, Monsieur **Serge Théodore STEMPNIAK**, associé unique de ladite société.

Ci-après dénommé "**VENDEUR**"

Monsieur **Jean HAPIETTE**, Adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune de **SAINS EN GOHELLE**, dont le siège est Place de la Mairie 62114 SAINS EN GOHELLE, autorisé à l'effet des présentes tant en vertu que de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales que de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et d'une délibération du Conseil Municipal en date **octobre 2024**, rendue exécutoire le **octobre 2024**.

N° SIREN : 216.207.373.

Ci-après dénommé "**ACQUEREUR**"

Le « **VENDEUR** » vend par les présentes à « **L'ACQUEREUR** » qui accepte l'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Commune de **SAINS EN GOHELLE**- Domaine privé communal ;
Parcelles reprises au tableau ci-après :

CADASTRE						
		PARCELLES VENDUES				
S° et N°	Surface	S° et N°	Surface	Nature	S° et N°	Surface
		ZC 240 ZC 270	0a23 38a86	Assiette transfo Voirie		

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble appartient au « **VENDEUR** » :

Partie suivant acquisition Maître CLEUET, notaire à HERSIN COUPIGNY le 22 novembre 2019 et publié à la conservation des hypothèques de BETHUNE le **22 novembre 2019, volume 2019P, n°3597**

Partie suivant acquisition Maître CLEUET, notaire à HERSIN COUPIGNY le 22 novembre 2019 et publié à la conservation des hypothèques de BETHUNE le **22 novembre 2019, volume 2019P, n°3597**

Partie suivant acquisition Maître Emilie BOULNOIS-VERAGUE, notaire à NOEUX LES MINES le 22 novembre 2019 et publié à la conservation des hypothèques de BETHUNE le **22 novembre 2019, volume 2019P, n°3597**

PROPRIETE - JOUISSANCE

La commune sera propriétaire de l'immeuble vendu au moyen et par le seul fait des présentes, et elle en aura la jouissance par la prise de possession réelle.

PRIX

Vente à titre gratuit.

DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION

Le VENDEUR déclare qu'il dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts : **SIE DOUAI**.

La présente vente n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux plus-values immobilières conformément aux dispositions de l'article 150U II 6^{ème} du code général des impôts. Le prix de cession de l'immeuble étant inférieur à 15 000 Euros.

En conséquence, aucune déclaration de plus-values ne sera déposée à l'appui de la formalité.

La présente vente intervenant dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Pour les besoins de la comptabilité communale, la valeur patrimoniale de l'immeuble peut être fixée à **587,00 Euros**

La présente vente est dispensée de l'évaluation des domaines son montant étant inférieur à 180 000 Euros.

Par ailleurs, il est précisé que la présente vente est une opération isolée, n'entrant pas dans le cadre d'une déclaration publique, ni d'un accord amiable de la procédure d'expropriation.

Droits : néant.

Contribution de Sécurité Immobilière = néant

FIN DE PARTIE NORMALISEE

DEUXIEME PARTIE

TITRE I **LES PERSONNES**

a) « ACQUEREUR »

La présente vente intervient en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **octobre 2024**, rendue exécutoire le **octobre 2024**, dont copie conforme restera annexée aux présentes après mention.

b) « VENDEUR »

La **SARL « STEMPNIAK »** est représentée par son gérant, Monsieur **Serge STEMPNIAK**, agissant statutairement.

TITRE II **LES BIENS**

Location :

Le « **VENDEUR** » déclare que l'immeuble est libre de toute occupation.

Rappel de servitude :

Par les présentes, il est rappelé l'existence d'une Servitude de passage en tréfonds et d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée à SAINS EN GOHELLE **AK 58** d'une contenance de 4a62 **FONDS SERVANT.**

Au Profit des parcelles cadastrées à SAINS EN GOHELLE **ZC 235** d'une contenance de 0a83, **ZC 236** d'une contenance de 0a27, **ZC 237** d'une contenance de 3a55, **ZC 238** d'une contenance de 3a54, **ZC 239** d'une contenance de 3a41, **ZC 240** d'une contenance de 0a23, **ZC 214** d'une contenance de 1ha75a11, **ZC 241** d'une contenance de 0a63, **ZC 243** d'une contenance de 0a74. **FONDS DOMINANT.**

Cette servitude a été établie aux termes d'un acte reçu par Maître CLEUET, notaire à HERSIN COUPIGNY le 22 novembre 2019 et publié à la conservation des hypothèques de BETHUNE le **1^{er} juillet 2019, volume 2019P, n°3597.**

Une copie conforme de l'acte de Maître CLEUET restera annexée à la minute des présentes.

ITRE III
CONVENTIONS PARTICULIERES

Pouvoirs :

Pour l'accomplissement de la publicité foncière, en accord entre les parties et dans un intérêt commun, tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire de la Commune de **SAINS EN GOHELLE** à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs de l'acte de vente, pour mettre celui-ci en concordance avec les documents hypothécaires et ceux du cadastre.

IMPOTS CHARGES ABONNEMENTS

« **L'ACQUEREUR** » acquittera, à compter du jour de la présente vente les impôts, contributions, redevances et autres charges de toute nature auxquels l'immeuble vendu est assujéti.

Concernant la TAXE FONCIERE, il est précisé ce qui suit :

Le « **VENDEUR** » demeure seul tenu au paiement de celles relatives aux années antérieures.

« **L'ACQUEREUR** » s'oblige, en ce qui concerne le paiement des taxes de l'année en cours, à rembourser la fraction lui incombant calculée au prorata temporis, à la première demande du « **VENDEUR** » redevable légal, accompagnée d'une copie de l'avertissement fiscal.

Enfin, « **L'ACQUEREUR** » sera tenu au paiement de celles relatives aux années postérieures. A ce sujet, si l'avertissement continuait à être établi au nom du « **L'ACQUEREUR** » celui-ci s'oblige sans délai, à informer le centre des impôts du changement de situation.

ENVIRONNEMENT

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SANTE PUBLIQUE

Lutte contre le saturnisme :

LE BIEN objet des présentes n'entre pas dans le champ d'application de l'article L.1334-6 du Code de la santé publique imposant la production d'un constat de risque d'exposition au plomb lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, comme constituant un immeuble non bâti.

Réglementation sur l'amiante :

Les parties déclarent que LE BIEN objet des présentes n'entre pas dans le champ d'application de l'article L.1334-13 du Code de la santé publique, comme constituant un immeuble non bâti.

Termites :

Les parties déclarent que LE BIEN objet des présentes n'entre pas dans le champ d'application des articles L.133-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, comme constituant un immeuble non bâti

Risques naturels, miniers et technologiques :

Conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, le VENDEUR déclare que la Commune de **SAINS EN GOHELLE** figure dans la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005 codifié à l'article R.125-26 du Code de l'environnement, un état des risques et pollutions de moins de 6 mois établi par le vendeur au vu du dossier communal d'informations, est demeuré ci-annexé. Il résulte de ce document que :

Les risques existants et faisant l'objet d'une obligation d'information au titre de l'IAL sont :

Le BIEN est situé dans une zone de **sismicité faible**.

En outre :

- Le BIEN n'est pas situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels.
- Le BIEN n'est pas situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ;
- Le BIEN n'est pas situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques miniers ;
- Le BIEN ne se situe pas dans une zone à potentiel radon significatif (zone 3 ainsi qu'il résulte de l'arrêté interministériel en date du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon sur le territoire.

- Le BIEN est situé dans un secteur d'information des sols (SIS). Dans 1 rayon de 500 mètres sont identifiés :
 - 1 site référencé dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
 - 3 sites potentiellement pollués référencés dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS)
- Le BIEN est situé dans une zone d'exposition à l'Argile de niveau 0/3.

Les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement sont ci-après littéralement rapportées :

« I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

II. - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

III. - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

Réglementation relative aux installations classées :

Il est rappelé aux parties les dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'Environnement ci-après relatées :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il

informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire substituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

Il est également rappelé qu'il convient de s'intéresser à la question du traitement des terres qui seront excavées. Elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de catégorie 1, 2 ou 3 selon leur degré de pollution (loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 et loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets).

Le vendeur déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation sur les lieux objet des présentes ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés au sens de l'article 3 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 ;
- qu'à sa connaissance l'activité exercée dans l'immeuble objet des présentes n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'Environnement ;
- que le bien n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation (loi n° 92-646 du 13 juillet 1992) ;
- qu'il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement ;
- qu'il n'a jamais été exercé sur les lieux dont il s'agit ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple), notamment celles visées par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration, sur le fondement de l'article 1^{er} de la loi n° 76-663 susvisée, en sa qualité de « détenteur », aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;

- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration ;
- qu'il n'a pas connaissance d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux, selon les dispositions de l'article 18 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1972 ;

S'il se révèle que les lieux dont il s'agit figurent sur la liste des installations classées, le vendeur fera son affaire, à ses frais, de les faire sortir de ce répertoire et de les remettre en état au sens de l'article L 512-17 du Code de l'Environnement.

Plan d'exposition au bruit (PEB)

Conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'obligation d'information de l'acquéreur des éventuelles nuisances sonores aériennes, le VENDEUR déclare que le bien présentement vendu ne se situe pas dans le périmètre d'un plan d'exposition au bruit (PEB).

Déclaration de sinistre - Conformément aux dispositions de l'article L.125-5 IV du Code de l'environnement, le vendeur déclare, qu'à sa connaissance, l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L.125-2 ou L.128-2 du Code des assurances.

TITRE IV

CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

La présente vente est consentie et acceptée aux clauses et conditions suivantes auxquelles les parties déclarent se référer expressément dans la mesure où précédemment, il n'a pas été fait mention d'aucune clause ou indication contraire.

1. PERSONNES

a) dénominations :

Pour leur comparution ou leur intervention aux actes de vente les dénominations :

- « **L'ACQUEREUR** » désigne le service ou la collectivité, tel qu'il est précisé au chapitre A du titre I "LES PERSONNES"

- le « **VENDEUR** » désigne le ou les propriétaires vendeurs, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales et qu'ils soient ou non représentés par des mandataires ; si la vente est le fait de plusieurs vendeurs, ceux-ci agissent conjointement et solidairement entre eux ;

b) déclarations :

« **LE VENDEUR** » déclare :

- qu'il n'a jamais été en état de banqueroute, de faillite, de liquidation ou de règlement judiciaire, qu'il n'a pas demandé le bénéfice du règlement amiable homologué ;

- s'agissant d'une personne morale que, depuis sa constitution, aucune modification n'a été apportée à sa forme juridique, à sa dénomination ou à son siège social et que son représentant n'a fait l'objet d'aucune mesure d'interdiction de diriger, de gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale à forme sociale.

« LE VENDEUR » déclare :

- n'avoir pris au jour de la vente aucune inscription d'hypothèque légale sur **« l'IMMEUBLE »** et s'engager à ne pas procéder à cette formalité.

Si contrairement à ces déclarations, l'état qui sera requis sur la publicité révélait l'existence de cette hypothèque, il s'engage à en donner mainlevée dans le mois de la notification qui lui en sera faite.

2. BIENS

En ce qui concerne la désignation des biens vendus, il est précisé que si la vente intéresse un ou plusieurs immeubles, ceux-ci sont désignés par l'abréviation **« l'IMMEUBLE »**.

2.1. – **« L'ACQUEREUR »** prendra **« l'IMMEUBLE »** dans l'état où il se trouve actuellement avec toutes ses appartenances et dépendances, toutes facultés quelconques pouvant y être attachées sans aucune exception ni réserve.

2.1.1. – **« L'ACQUEREUR »** prendra **« l'IMMEUBLE »** dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation ni diminution des sommes dues au **« VENDEUR »** pour quelque cause que ce soit, et notamment, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement, comme aussi pour erreur dans la désignation et la contenance indiquées, la différence entre cette dernière et la contenance réelle, excédât-elle un vingtième en plus ou en moins, devant faire le profit ou la perte de **« l'ACQUEREUR »** sans recours contre le **« VENDEUR »**.

2.1.2. – **« L'ACQUEREUR »** souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever **« l'IMMEUBLE »** sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls sans recours contre le **« VENDEUR »** et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits que ceux auxquels il pourrait légalement prétendre.

2.2.1. - En ce qui concerne les mitoyennetés pouvant exister, le **« VENDEUR »** fera son affaire personnelle de toutes les contestations dont la cause serait antérieure aux présentes et qui pourraient survenir à ce sujet.

2.2.2. - Le **« VENDEUR »** déclare :

- qu'à sa connaissance, **« l'IMMEUBLE »** vendu n'est grevé, du chef des précédents propriétaires, d'aucune servitude autres que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des lois ou règlements d'urbanisme ou des titres de

propriétés antérieurs, et qu'il n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude nouvelle sur « l'IMMEUBLE » ;

- que « l'IMMEUBLE » est libre de toute hypothèque et de tout privilège et qu'il n'a pas fait l'objet d'une constitution de bien de famille.

2.2.3. - Le « VENDEUR » fera son affaire personnelle de la résiliation de toutes les polices d'assurance pouvant concerner « l'IMMEUBLE » et, à cet effet, « l'ACQUEREUR » précise qu'il ne continuera aucune de ces polices, et ne sera en conséquence redevable d'aucune somme, au titre desdites assurances pour quelque période ou quelque motif que ce soit.

3. DISPOSITIONS DIVERSES

3.1. - Paiement du prix :

3.1.1. - « L'ACQUEREUR » se libérera du montant du prix sur les crédits dont il dispose, au moyen du titre de paiement prévu en la matière par la législation en vigueur.

3.1.2. - Le « VENDEUR » déclare renoncer au privilège du vendeur ainsi qu'à l'exercice de l'action résolutoire et s'interdit d'en requérir la publication au fichier immobilier pour quelque cause de ce soit.

3.1.3. - Le « VENDEUR » autorise « l'ACQUEREUR » à entrer en possession de l'IMMEUBLE vendu dès qu'il en sera requis.

3.1.4. - Le « VENDEUR » renonce à réclamer toute autre indemnité pour toute cause de dépréciation, ou tout dommage résultant du fait de l'occupation de « l'IMMEUBLE » par « l'ACQUEREUR ».

3.1.5. - En cas de saisie-arrêt ou d'opposition formée par des tiers à la délivrance des deniers, le montant du prix sera versé à la Caisse des Dépôts et Consignations à la conservation des droits de qui il appartiendra.

3.1.6. - Si lors de l'accomplissement de la formalité de publicité au Bureau des Hypothèques, ou postérieurement dans les délais prévus aux articles 2108 et 2109 du Code Civil pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant « l'IMMEUBLE » du chef du « VENDEUR » ou des précédents propriétaires, le « VENDEUR » sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation, à ses frais, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

3.1.7. - A défaut par le « VENDEUR » de rapporter, dans les délais ci-dessus fixés, les mainlevées des hypothèques dont l'inscription viendrait à être révélées dans les conditions susvisées ainsi que les certificats de radiation correspondants, il sera procédé aux formalités de purge à la diligence de « l'ACQUEREUR » et aux frais du « VENDEUR ». Toutefois, « l'ACQUEREUR » se réserve le droit de consigner le prix à la Caisse des Dépôts et Consignations sans offre réelle préalable, à moins que le « VENDEUR » ne préfère toucher le prix au moyen d'une quittance notariée comportant mainlevée des hypothèques ou privilèges et dont les frais seraient à sa charge.

3.1.8. - La consignation pourra également être faite en cas de trouble, empêchement ou par tous autres motifs légitimes.

FIN DE LA DEUXIEME PARTIE

CLOTURE DE L'ACTE

3.2. - Remises de titres :

Il sera remis une copie conforme du titre de propriété revêtu des mentions de publicité foncière à « **L'ACQUEREUR** ».

3.3. - Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au lieu indiqué en tête des présentes.

3.4. - Frais et droits :

Les frais des présentes et ceux qui en seront la conséquence resteront à la charge du « **VENDEUR** ».

3.5. - Publicité foncière :

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des hypothèques compétent.

Toutes les dispositions du présent acte ont été convenues et arrêtées entre les parties contractantes qui affirment, en outre, conformément à l'article 850 du Code Général des Impôts, sous les peines édictées par l'article 1837 dudit Code que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Fait et passé les jour, mois et an susdits.

"L'ACQUEREUR",

"LE VENDEUR",

M Jean HAPPIETTE

SARL STEMPIAK

« LE MAIRE »

M Alain DUBREUCQ

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20241010-2024_44-DE



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Commune de SAINS EN GOHELLE

Dossier : Incorporation dans le
domaine privé communal des VRDs du
lotissement « RUE BUFFON »

ACTE DE VENTE

Par SARL STEMPNIAK

à la Commune de SAINS EN GOHELLE

Je soussigné, **Alain DUBREUCQ**, Maire de la Commune de **SAINS EN GOHELLE**.

Certifie :

- que la présente copie faite sur pages, dont **3** pour la partie normalisée, comportant 0 renvoi(s) et 0 mot rayé nul est exactement conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication.
- que l'identification des parties lui a été régulièrement justifiée et notamment en ce qui concerne la société au vu de ses statuts.

à SAINS EN GOHELLE, le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : Principe de
vente d'une parcelle
cadastrée AI 733 – ZI
de la Fosse 13

Délibération 2024-45

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 16
octobre 2024

Extrait du registre des délibérations
Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE
s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de
Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation
en date du 02 octobre deux mille vingt quatre.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Philippe DUCARIN,
Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme
Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique
VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Cathy AVIEZ, M.
Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi
FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, Mme Georgia LAURIER,
Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël
RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT
RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSÉ : M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M.
Jean HAPPIETTE (à M. Alain DUBREUCQ), M. Dimitri RABEHI (à
Mme Christelle CZECH), Mme Georgia LAURIER (à Mme
Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme
Martine HAUSPIEZ)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 24
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04

La Commune souhaite vendre une parcelle située ZI de la Fosse 13, cadastrée AI 733 (issue de la division de la parcelle AI 712) et d'une superficie de 675 m² (suivant plan ci-joint).

L'avis des Services Fiscaux a été reçu en Mairie en date du 29 juillet 2024 pour un montant de l'estimation à 5 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver le principe de vente de ce terrain situé rue ZI de la Fosse 13 - cadastré AI 733- d'une superficie de 675 m² (suivant plan ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de vente de ce terrain situé ZI de la Fosse 13 - cadastré AI 733 - d'une superficie de 675 m² (suivant plan ci-joint).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Ala

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 16/10/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20241010-2024_45-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale / départementale des Finances Publiques

Pôle d'évaluation domaniale du Pas-de-Calais

5, rue du Docteur Brassart

BP 30015

62064 ARRAS CEDEX

Courriel : ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Hugues Fourier

Courriel : hugues.fourrier@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 91 80 11 06

Réf DS:8497620

Réf OSE :2024-62737-41322

Le 29/07/2024

Le Directeur départemental des Finances
publiques

à

MONSIEUR LE MAIRE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien :

Partie de Parcelle de terrain

Adresse du bien :

Avenue de la Fosse 13 à Sains-en-Gohelle

Valeur :

5 000 € - hors taxes et hors droits -

Des précisions sont apportées au paragraphe « Détermination de la Valeur Vénale » et aux paragraphes suivants.

1 - CONSULTANT : COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, SOCIÉTÉS HLM, SEM, ...

affaire suivie par : Mme Gocha

2 - DATES (CF DÉMARCHES SIMPLIFIÉES ET OSE)

- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique.

de consultation :	
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et Avis Antérieurs :

- Projet : « *La description du projet doit être systématique et une attention toute particulière doit y être apportée car elle conditionne l'évaluation.* »

- Cession à une société implantée sur ce site (Norpromotion) : cette partie de parcelle permettra une circulation à double sens, et sécurisera l'accès au site.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

- Avis antérieurs ou connexes éventuels : -

-

4 - DESCRIPTION DU BIEN (SE REPORTER ÉGALEMENT AUX ÉLÉMENTS DÉMATÉRIALISÉS ET COMMUNIQUÉS PAR LE CONSULTANT VIA LA PLATE-FORME DÉMARCHES SIMPLIFIÉES)

- 4.1. Situation générale - Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau**
- Situation : excentrée / zone d'activités Fosse 13 / à la limite d'Hersin
 - Accessibilité : moyenne
 - Voirie et Réseau : non renseigné

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie <i>de la Parcelle</i>	Nature réelle
Sains-en-Gohelle	AI 712p2	Avenue de la Fosse 13	665m ²	Bande de terrain d'environ 7m de large par 94m de long détachée de la parcelle AI 712, suivant plan de division et de bornage joint au dossier

-

4.3. Descriptif

- vue Parcelle AI 712 :-

- vue ancien carreau de la Fosse 13 et du Terril.

Informations

Feuille

Informations relatives à la feuille au centre de la vue (PDF)

Parcelles

Veuillez sélectionner une ou plusieurs parcelles en cliquant dessus.

Annuler Tout effacer Valider

Fichier de points

Informations littérales relatives à la parcelle

Référence : 737 000 AI 0712

Contenance : 1554 m²

Contenance PCI : 1533 m²

Code arpentage : A

Adresse : -- LA FOSSE 13
62114 SAINS EN GOHELLE

Nom du propriétaire : COMMUNE DE SAINS EN GOHELLE

Prénom du : -

- Le futur acquéreur est déjà propriétaire de ces parcelles :-

Informations

Feuille

Informations relatives à la feuille au centre de la vue (PDF)

Parcelles

Veuillez sélectionner une ou plusieurs parcelles en cliquant dessus.

Annuler Tout effacer Valider

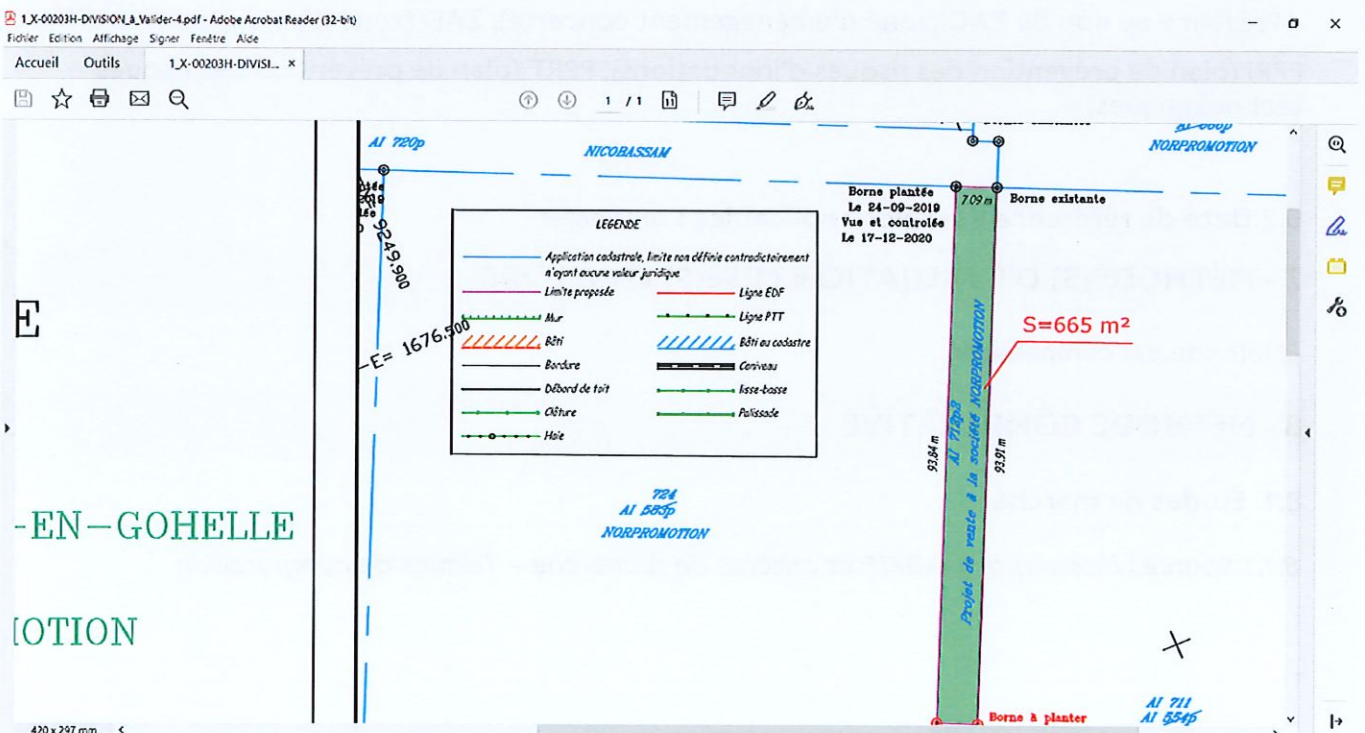
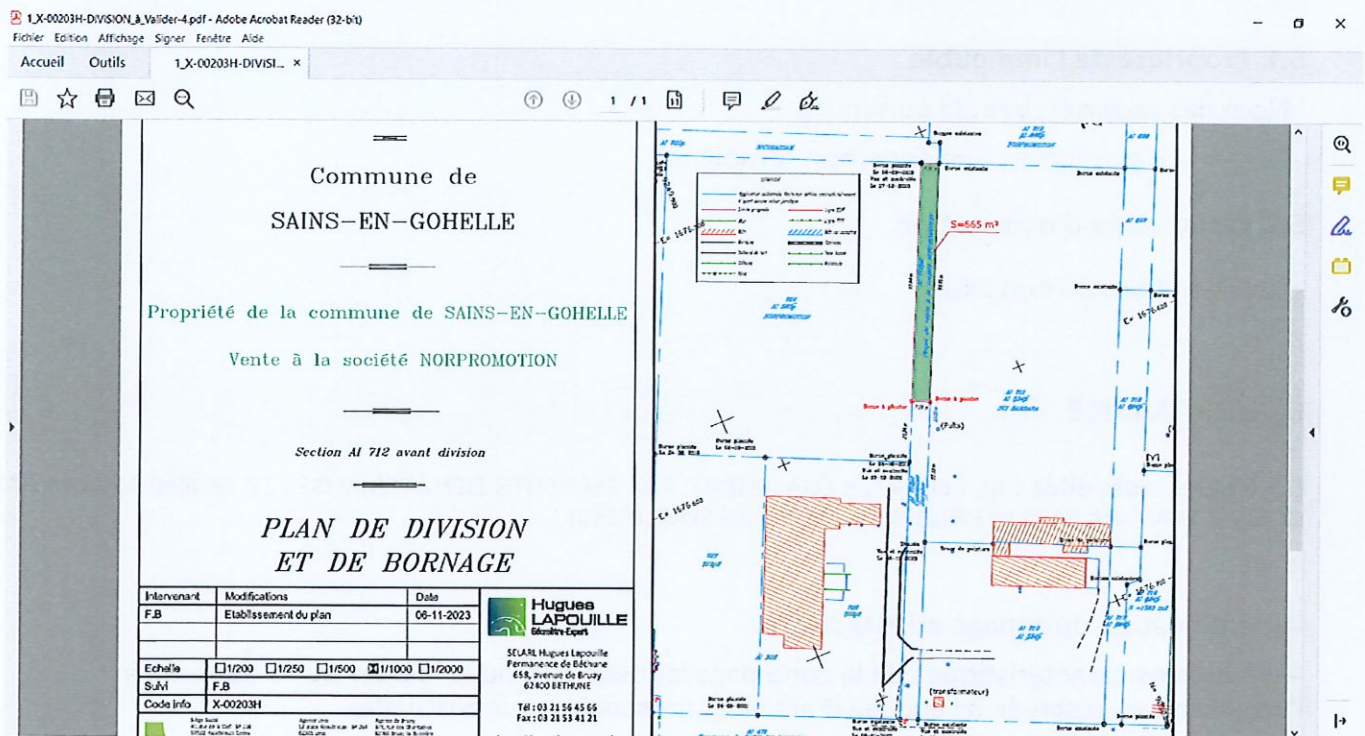
Fichier de points

Informations littérales relatives aux parcelles

Nous vous proposons d'éditer le document (PDF) récapitulant l'ensemble des informations demandées.

Editer en PDF

- Al 712 avt division : plan du géomètre :



—

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

- Nom des propriétaires : la commune
- Origine de propriété : ancienne/non renseignée

5.2. Conditions d'occupation

- situation libre ou non : libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles : SE REPORTER ÉGALEMENT AUX ÉLÉMENTS DÉMATÉRIALISÉS ET COMMUNIQUÉS PAR LE CONSULTANT VIA LA PLATE-FORME DÉMARCHES SIMPLIFIÉES)

- Identification du zonage au PLU :1AUe
- Principales caractéristiques de la zone dans laquelle se trouve le bien :zone destinée à l'urbanisation, réservée à l'accueil d'activités artisanales et industrielles
- Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien :-
- Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques) :-

6.2.Date de référence et règles applicables : *sans objet*

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

- Méthode par comparaison

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

-

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total €	Prix €/m²	Nature de bien
737//AI/695// 737//AI/698// 737//AI/713// 737//AI/719//	SAINS EN GOHELLE	LA FOSSE 13	10/01/2023	6007	45 000	7,49	transaction entre une société et Norpromotion
							de ces parcelles sur l'ancien carreau de la fosse 13
737//AI//718 / 687	SAINS- EN- GOHELLE	La FOSSE 13	05/07/17	1789	10000	5,59	transaction entre société Une parcelle de terrain à usage de voirie
737//AI//720	SAINS EN GOHELLE	La FOSSE 13	07/12/18	18161	108966	6	Cession de la commune Parcelle de terrain

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

- Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

- Etude de marché des immeubles non bâtis similaires et situés sur cette même zone.
- Dès lors, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de valoriser l'immeuble considéré à hauteur de 7,49 €/m² , soit sur une base adaptée au contexte, il s'agit d'une transaction très récente portant sur des parcelles limitrophes de celle à évaluer ds ce dossier.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

[Cession]

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 5 000 €. (arrondie)

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 % .

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale et sans justification particulière.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Si les renseignements fournis par le consultant comportent des inexactitudes et/ou insuffisances éventuelles ; il est convenu que notre responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée, sur le contenu du document, y compris sur l'avis et sur la valeur retenue.

Par ailleurs, il n'appartient pas aux services d'évaluations domaniales de vérifier les éléments transmis par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

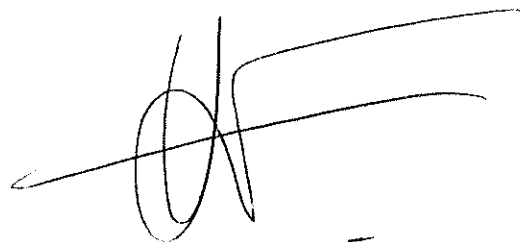
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le **secret professionnel**.

Ainsi, **en cas de demande régulière de communication du présent avis** formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, **il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées**.

Pour le Directeur et par délégation,



Fourrier Hugues
Inspecteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du 02 octobre deux mille vingt quatre.

Objet : Vente
définitive de la
parcelle cadastrée Al
733 – ZI de la Fosse
13

Délibération 2024-46

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSÉ : M. Jean-Jacques CAPELLE,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M. Jean HAPPIETTE (à M. Alain DUBREUCQ), M. Dimitri RABEHI (à Mme Christelle CZECH), Mme Georgia LAURIER (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Martine HAUSPIEZ)

Délibération affichée
en mairie le 16
octobre 2024

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 24
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04

Une proposition d'achat de la parcelle située ZI de la Fosse 13 cadastrée AI 733 (issue de la division de la parcelle AI 712) a été reçue de Monsieur Dupont représentant de la société NORPROMOTION

L'avis des domaines en date du 29 juillet 2024 a fixé le montant de l'estimation à 5 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre le parcelle cadastrée AI 733 d'une superficie 675 m² à Monsieur Dupont, représentant de la Société NORPROMOTION pour un montant de 5 000 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou l'acte administratif et les pièces se rapportant à cette vente avec la société.

Les frais seront à la charge de l'acquéreur NORPROMOTION. Le notaire proposé est Maître Emilie Boulnois-Verague à Noeux-Les-Mines .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité la vente la parcelle cadastrée AI 733 d'une superficie 675 m² à Monsieur DUPONT représentant de la société NORPROMOTION pour un montant de 5000 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou l'acte administratif et les pièces se rapportant à cette vente avec la société.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Al:

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 16/10/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Commune de
SAINS-EN-GOHELLE

Propriété de la commune de SAINS-EN-GOHELLE

Vente à la société NORPROMOTION

Section AI

PLAN DE DIVISION
ET DE BORNAGE

Intervenant	Modifications	Date
F.B	Etablissement du plan	06-11-2023
	Bornage	10-04-2024
Echelle	☐ 1/200 ☐ 1/250 ☐ 1/500 ☒ 1/1000 ☐ 1/2000	
Suivi	F.B	
Code info	X-00203H	

Siège Social
41, rue de la Clef - BP 116
59522 Hazebrouck Cedex
Tél : 03 28 41 46 90
Fax : 03 28 41 46 54
hazebrouck@lapouille-geometre.fr

Agence Lens
12 place République - BP 264
62305 Lens
Tél : 03 21 43 01 02
Fax : 03 21 67 76 50
lens@lapouille-geometre.fr

Agence de Bruay
371, rue des Charitables
62700 Bruay-la-Buissière
Tél : 03 21 62 02 02
Fax : 03 21 53 41 21
bruay@lapouille-geometre.fr

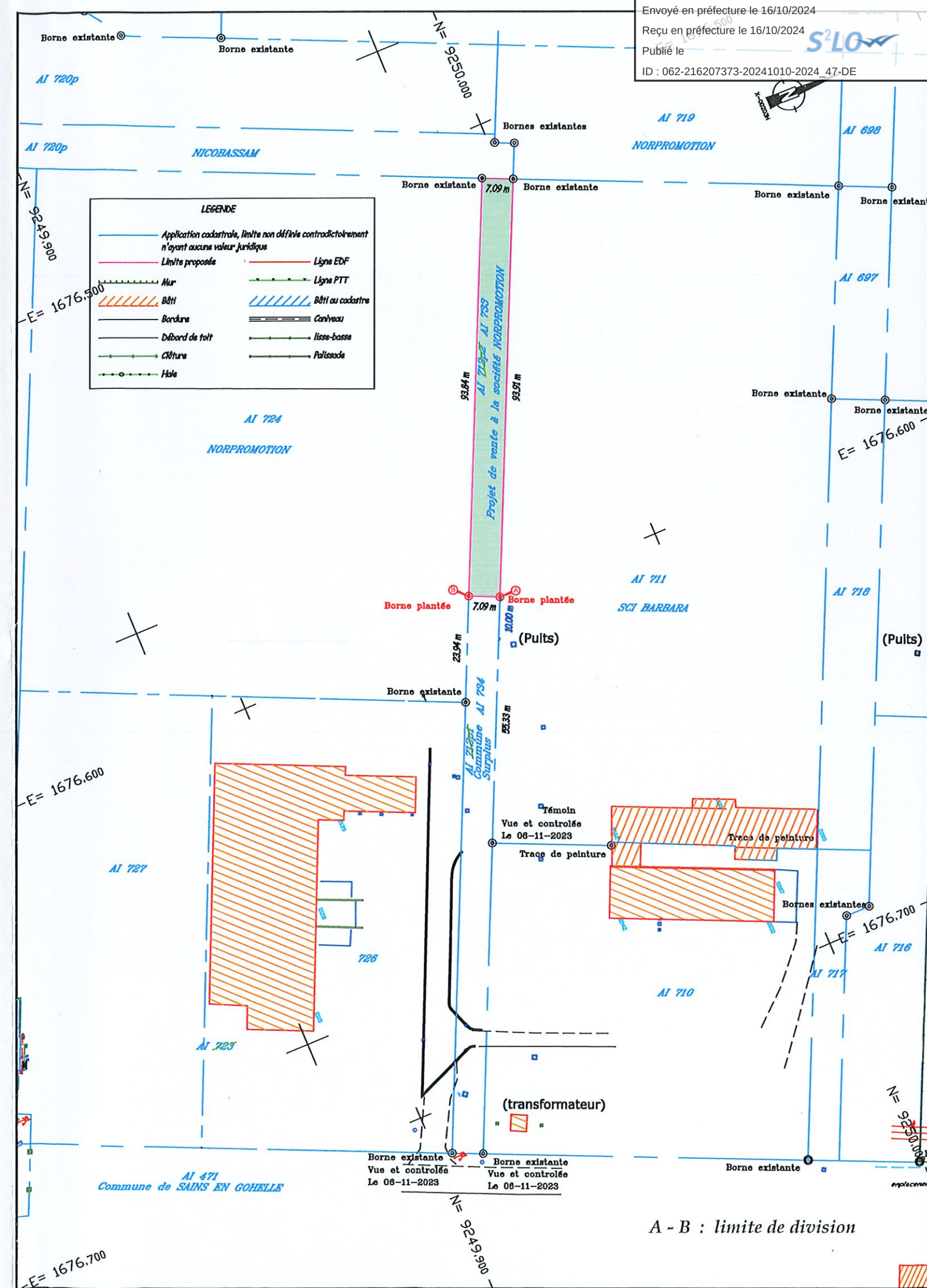


SELARL Hugues Lapouille
Permanence de Béthune
658, avenue de Bruay
62400 BETHUNE

Tél : 03 21 56 45 66
Fax : 03 21 53 41 21

bruay@lapouille-geometre.fr

Dossier n°: X-00203H



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du 02 octobre deux mille vingt quatre.

Objet : Vente
définitive de la
parcelle cadastrée
AC 273 située 18 rue
du Général Leclerc

Délibération 2024-47

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSÉ : M. Jean-Jacques CAPELLE,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M. Jean HAPPIETTE (à M. Alain DUBREUCQ), M. Dimitri RABEHI (à Mme Christelle CZECH), Mme Georgia LAURIER (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Martine HAUSPIEZ)

Délibération affichée
en mairie le 16
octobre 2024

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 24
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 04

Le principe de vente de la parcelle cadastrée AK 273, située 18 boulevard Leclerc a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2024 pour un montant de 80 000€,

Une proposition d'achat de cette parcelle a été reçue de Monsieur VANDOMME Thibaut et Madame VANHAEZEBROUCK Manon domiciliés 37 rue Alexandre Dumas 62199 Gosnay.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre la parcelle cadastrée AC 273 d'une superficie 403 m² à Monsieur VANDOMME Thibaut et Madame VANHAEZEBROUCK Manon pour un montant de 80 000€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et les pièces se rapportant à cette vente avec Monsieur VANDOMME Thibaut et Madame VANHAEZEBROUCK Manon.

Les frais seront à la charge de l'acquéreur. Le notaire proposé est Maître Emilie Boulnois-Verague à Noeux-Les-Mines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la vente de la parcelle cadastrée AC 273 d'une superficie 403 m² à Monsieur VANDOMME Thibaut et Madame VANHAEZEBROUCK Manon pour un montant de 80 000€ et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et les pièces s'y rapportant à cette vente avec Monsieur VANDOMME Thibaut et Madame VANHAEZEBROUCK Manon.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Le Maire

Alain DUBREUCQ

#signature#



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de **SAINS-EN-GOHELLE**
s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de
Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation
en date du 02 octobre deux mille vingt quatre.

Objet :

Rétablissement des
voies de
communication suite à
délimitation du
domaine public
autoroutier concédé
(DPAC) de l'autoroute
A26

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Philippe DUCARIN,
Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme
Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique
VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Cathy AVIEZ, M.
Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi
FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, Mme Georgia LAURIER,
Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël
RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT
RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSÉ : M. Jean-Jacques CAPELLE,

Délibération 2024-48

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M.
Jean HAPPIETTE (à M. Alain DUBREUCQ), M. Dimitri RABEHI (à
Mme Christelle CZECH), Mme Georgia LAURIER (à Mme
Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme
Martine HAUSPIEZ)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée
en mairie le 16
octobre 2024

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 24
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04

Dans le cadre de la Délimitation
Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 et du rétablissement des
voies de communication, Monsieur le Maire :

- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT de Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 qui traverse le territoire de la Commune de Sains-en-Gohelle (62).
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité un avis favorable pour la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26, telle qu'elle figure au plan projet, de prendre note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France et Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Ala

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 16/10/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

**Notice d'information concernant les plans de délimitations
du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC)**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20241010-2024_48-DE



Cadre administratif :

- Le plan de DPAC consiste à présenter les **remises foncières** devant être régularisées à l'issue de la construction de l'autoroute. Il est à distinguer des remises techniques préalablement réalisées (voies rétablies, ouvrages hydrauliques, etc.) dont l'entretien est à la charge de la collectivité (cf : charge de l'entretien des voiries et des abords de la voirie communale).
- L'obligation de délimiter le DPAC est imposée par le contrat de concession (Décret en Conseil d'État du 21 août 2015 approuvant la 12ème Convention ainsi que les cahiers des charges annexés), et la procédure d'établissement des plans est précisée par la Directive du Ministère de l'Équipement en date du 13 avril 1976, relative à la Domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes.
- Les dossiers de délimitation du DPAC sont envoyés au Ministère des Transports, autorité de tutelle des autoroutes, dans le but qu'ils soient approuvés par Décision Ministérielle en y joignant, entre autre, l'accord des collectivités pour la remise des voies rétablies. Cet accord fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal. La remise foncière des voies déviées fera l'objet d'un acte administratif à titre gratuit et les frais de transferts seront à la charge du concessionnaire autoroutier.

Charge de l'entretien des voiries et des abords de la voirie communale :

- Au regard des directives ministérielles relative à la remise d'ouvrages aux collectivités en date du 02 mai 1974 et du 13 avril 1976, celles-ci stipulent que la collectivité gestionnaire de la voirie rétablie se charge de l'entretien de la voie et de ses accessoires indispensables (talus, fossés, accotements...). Seule la partie liée aux ouvrages de franchissement est conventionnée (ponts supérieurs et inférieurs) et demeure à la charge du concessionnaire autoroutier selon les modalités définies lors de la remise technique de l'ouvrage à la collectivité gestionnaire de la voie, le reste de la voirie est soumis aux directives précitées. Cette remise technique est à distinguer de la remise foncière objet du présent plan de DPAC.

Lecture du plan de DPAC :

- Le plan de DPAC indique les remises foncières devant être réalisées selon la Directive du Ministère de l'Équipement en date du 13 avril 1976, relative à la Domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes.
- Les remises à effectuer sont matérialisées par un code couleur :
 -  Terrains incorporés au domaine public de l'Etat (voirie nationale)
 - *concerne les remises foncières liées aux routes nationales ou sous gestion de l'État telles que les sections autoroutières non concédées.*
 -  Terrains à remettre au domaine public du Département
 - *Concerne les remises foncières liées aux routes départementales.*
 -  Terrains à remettre au domaine de la Commune
 - *Concerne les remises foncières liées aux voies communales ou assimilées.*
 -  Terrains à remettre au domaine de l'association foncière
 - *Concerne les remises foncières liées aux chemins d'exploitation. En cas de dissolution de l'association foncière sur le territoire concerné, les remises sont attribuées à la commune.*



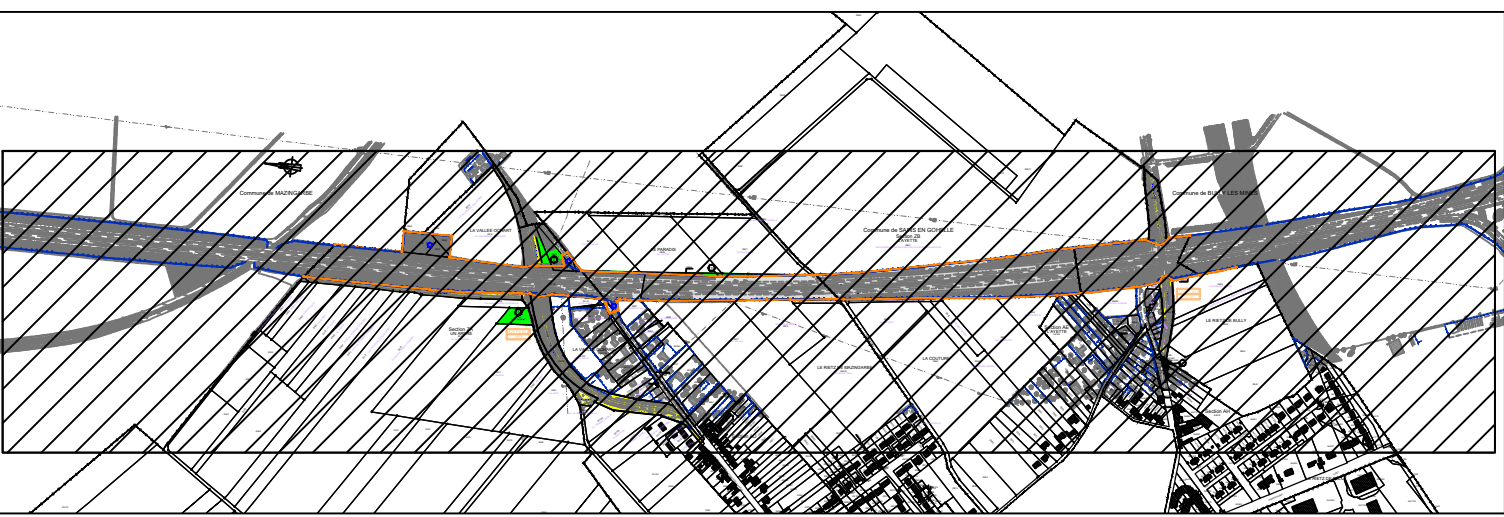
BP 50073
SENIUS
03.44.63.70.00
www.sanef.com



GEOMEXPERT
1 rue Nicéphore Niepce
45700 VILLEMANDEUR
02.38.89.87.70
montargis@geomexpert.com
Ref. Dossier : M28859.0

LOCALISATION				COORDONNEES DU SITE		
AXE	PR début	PR fin	PLANCHE	X	Y	SENS
A26	82.497	84.263	PLANCHE UNIQUE	1678524	9250590	0
COMMUNE		DEPARTEMENT	RATTACHEMENT		ECHELLE	
SAINS EN GOHELLE		62	Planimétrique	CC50	Alti normales IGN69	1/2000
RESEAU	CENTRE D'EXPLOITATION	SECTION				
REGN	HDACE_SO	SECTION LILLERS / AIX NOULETTE				

PLAN DE DELIMITATION MODIFICATIVE
DE L'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC
AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC)

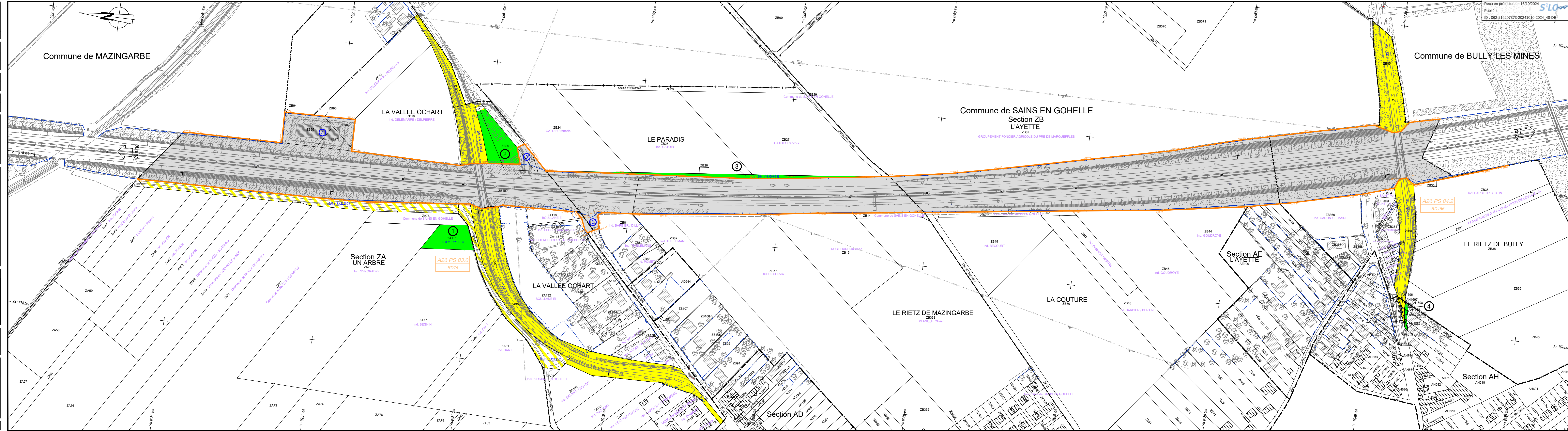


DPAC		Validité des données cadastrales :
Acquéreurs des terrains :		
Vérifié par Sanef / Sapn le :		
Proposé à l'approbation du Ministère chargé de la voirie nationale le :		
Approuvé le :		
Annexé à la décision n° :		

IDENTIFICATION		TYPE DE DOCUMENT		THEME	
SECO		DPAC		DPAC	

VALIDATION						
INDICE	DATE	ETAT	SERVICE	RESPONSABLE	EMETTEUR	COMMENTAIRES
3	15/04/2024	PROV1	FONC	KMA	GEOMEXPERT	Consultation collectivités

NOM DU FICHIER	A26-DPAC-82+497-84+263-SAINS EN GOHELLE (62737)-CC50-2023-10-Ind3.dwg
----------------	---



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : Création et
suppression de poste
permanent

Délibération 2024-49

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 16
octobre 2024

Extrait du registre des délibérations
Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de **SAINS-EN-GOHELLE**
s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de
Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation
en date du 02 octobre deux mille vingt quatre.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Philippe DUCARIN,
Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme
Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique
VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Cathy AVIEZ, M.
Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi
FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, Mme Georgia LAURIER,
Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël
RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT
RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSÉ : M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M.
Jean HAPPIETTE (à M. Alain DUBREUCQ), M. Dimitri RABEHI (à
Mme Christelle CZECH), Mme Georgia LAURIER (à Mme
Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme
Martine HAUSPIEZ

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	:29
Conseillers municipaux présents	:24
Conseillers municipaux ayant donné procuration	:04

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs validé par le Conseil Municipal en date du 09 juin 2023 (voir annexe)

Vu l'information transmises aux représentants syndicaux le 23 Février 2024,

Dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de :

Création de poste	Suppression de poste
- 1 poste d'adjoint d'Animation principal de 2ème classe	- 1 poste d'adjoint d'Animation

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création et la suppression des postes permanents énoncés ci-dessus. et le tableau des effectifs tel qu'annexé à la délibération

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 02 (Mme PLUCHART ; M. DE SAINT RIQUIER)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Ala

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 16/10/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : Instauration
d'une redevance de
nettoyage pour les
dépôts sauvages

Délibération 2024-50

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 16
octobre 2024

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20241010-2024_50-DE



Extrait du registre des délibérations Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de **SAINS-EN-GOHELLE**
s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de
Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation
en date du 02 octobre deux mille vingt quatre.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Philippe DUCARIN,
Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme
Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique
VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Cathy AVIEZ, M.
Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi
FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, Mme Georgia LAURIER,
Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël
RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT
RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSÉ : M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M.
Jean HAPPIETTE (à M. Alain DUBREUCQ), M. Dimitri RABEHI (à
Mme Christelle CZECH), Mme Georgia LAURIER (à Mme
Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme
Martine HAUSPIEZ)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 24
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune,. Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-3 et L.2224-187 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8, et R.644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par les dits articles ;

Vu les services offerts de la commune :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles et des bio- déchets sur toute la commune une fois par semaine.

- Un point verre

- Un point textile

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines, Monsieur le Maire propose la décision suivante :

Article 1 :

Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de Sains-en-Gohelle se verra appliquer une amende forfaitaire.

Article 2 :

Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service public.

Article 3:

Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou un chemin boisé et évacué vers la déchetterie ou autre lieu sera de 500 euros.

Article 4 : Cette disposition sera applicable à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Ala


Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 16/10/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



Extrait du registre des délibérations
Séance du 10 octobre 2024

Objet : Relevé des
décisions du Maire
dans les domaines
délégués

Délibération 2024-51

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 16
octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE
s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de
Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation
en date du 02 octobre deux mille vingt quatre.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Philippe DUCARIN,
Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme
Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique
VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Cathy AVIEZ, M.
Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi
FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, Mme Georgia LAURIER,
Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël
RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT
RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSÉ : M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M.
Jean HAPPIETTE (à M. Alain DUBREUCQ), M. Dimitri RABEHI (à
Mme Christelle CZECH), Mme Georgia LAURIER (à Mme
Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme
Martine HAUSPIEZ)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 24
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 04

Vu les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 2020-06 du 28 Mai 2020 énumérant les délégations du Conseil Municipal à M. le Maire,

Relevé des Décisions du Maire dans les domaines délégués :

Décision 2024-09 : Demande de fonds de concours CALL pour des menuiseries

Décision 2024-10 : Marché de fournitures administratives et papier enveloppes

Décision 2024-11 : Maîtrise d'œuvre aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique

Décision 2024-12 : Demande de subvention Ecole Jeannette Prin

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Ala


Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 16/10/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE

DECISION 2024-09

Alain DUBREUCQ, Maire de SAINS EN GOHELLE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, donnant délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution des subventions,

Considérant le projet de travaux de rénovation des menuiseries des cellules commerciales situées sur la place de la mairie dont le montant de la dépense est estimé à 19 869 €HT.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, dans le cadre du Fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire, peut accorder une subvention,

Décide :

de déposer une demande de subvention auprès des services de :

- la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, pour un montant de 9 934,50 € dans le cadre du Fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire, soit 50% du montant total des travaux pour un budget prévisionnel s'élevant à 19 869 €HT.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à SAINS-EN-GOHELLE, le 31 Mai 2024

Le Maire



Alain DUBREUCQ

COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
DECISION 2024-10

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, chargeant le Maire de prendre toutes les décisions concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services conformément aux seuils légaux ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

Type du marché : Procédure adaptée

Service : Administration générale

Objet du Marché : Fournitures administratives et papier enveloppes

Lot 1 : Fournitures administratives

Lot 2 : Papier enveloppes

Publicité : Plateforme dématérialisée

Dépôt des offres :

LOT 1 : Fournitures administratives

LACOSTE- 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR

LYRECO FRANCE – rue Alphonse Terroir – 59584 MARLY CEDEX

CYRANO HAUTS DE FRANCE - 2 route de Crochte Meulen Straete -59284 PITGAM

DG BURO – 63 rue Emile Zola – 62530 HERSIN-COUPIGNY

LOT 2 : Papier enveloppes

LACOSTE- 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR

INAPA FRANCE- 11 rue de la Nacelle Villabe - 91813 CORBEIL ESSONNES CEDEX

LYRECO FRANCE – rue Alphonse Terroir – 59584 MARLY CEDEX

DG BURO – 63 rue Emile Zola – 62530 HERSIN-COUPIGNY

Critères d'attribution :

Qualité : 20 %

Prix : 30 %

Délai de livraison : 20 %

Réduction : 20 %

Support technique : 10 %

Décide :

D'autoriser la signature par la Personne Responsable du Marché, du contrat de marché public avec la société :

LOT 1 : Fournitures administratives : avec la société DG BURO – 63 rue Emile Zola – 62530 HERSIN-COUPIGNY conformément au bordereau de prix

LOT 2: Papier enveloppes : avec la société LYRECO FRANCE – rue Alphonse Terroir – 59484 MARLY CEDEX conformément au bordereau de prix

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à SAINS-EN-GOHELLE, le 25/06/2024

Le Maire

Alain DUBREUCQ



COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
DECISION 2024-11

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, chargeant le Maire de prendre toutes les décisions concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services conformément aux seuils légaux ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

Service : Travaux

Objet du Marché : MO Aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique

Publicité : Plateforme dématérialisée

Dépôt des offres : - OSMOSE – 68D rue de Wambrechies – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

- SEMOTEC – 21 rue Thiers – 62800 LIEVIN

- REVAL INGENIERIE – 9 rue Jean Ferrat – 62160 AIX-NOULETTE

- PMC ETUDES – 114 rue de Longvilliers – 62630 CORMONT

Critères d'attribution : Valeur technique (50 points)

Prix des prestations (40 points)

Références, compétences techniques dans projets similaires (10 points)

Décide :

D'autoriser la passation, par la Personne Responsable du Marché, du contrat de marché public avec la société PMC ETUDES – 114 rue de Longvilliers – 62630 CORMONT , d'un montant de 17 000 HT soit 20 400 € TTC

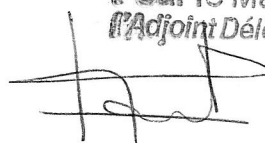
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à SAINS-EN-GOHELLE, le 08/07/2024

Le Maire

Alain DUBREUCQ

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué



DECISION 2024-12

Alain DUBREUCQ, Maire de SAINS EN GOHELLE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, donnant délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution des subventions,

Considérant le projet de travaux de réhabilitation de l'école Jeannette Prin située dans la cité 10 de Béthune à SAINS EN GOHELLE, faisant partie des 9 cités retenues au titre de la rénovation des cités minières de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et dont le montant de la dépense est estimé à 516 578,49 €HT.

Considérant que le Département, dans le cadre de la mobilisation du fonds ERBM pour la rénovation de bâtiments publics des cités minières, peut accorder une subvention,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, dans le cadre du Fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire, peut accorder une subvention,

Considérant que l'État, dans le cadre du Fonds Vert/rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, notamment dans sa priorité aux écoles, peut accorder une subvention,

Décide :

de déposer une demande de subvention auprès :

- des services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour un montant de 250 000 €, dans le cadre du Fonds ERBM pour la rénovation de bâtiments publics des cités minières, soit 48,39 % du montant total des travaux pour un budget prévisionnel s'élevant à 516 578,49 €HT.
- des services de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, pour un montant de 35 000 €, dans le cadre du Fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire, soit 6,77% du montant total des travaux pour un budget prévisionnel s'élevant à 516 578,49 €HT.
- des services de l'État, pour un montant de 128 262 €, dans le cadre du Fonds Vert/rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, notamment dans sa priorité aux écoles, soit 24,82 % du montant total des travaux pour un budget prévisionnel s'élevant à 516 578,49 €HT.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à SAINS-EN-GOHELLE, le 07 août 2024

Le Maire

Alain DUBREUCQ



Les élus de Sains-en-Gohelle disent NON à l'installation de l'antenne relais, située à proximité des habitations !

Nous, élus et habitants de Sains-en-Gohelle et des environs, sommes préoccupés par l'installation d'un mât destiné à accueillir des opérateurs pour optimiser la couverture relais à proximité immédiate de nos maisons, situé impasse de l'Epinette à Aix-Noulette mais impactant majoritairement les maisons situées sur le territoire de Sains-en-Gohelle.

Il est déconcertant de constater que le processus d'information et de concertation avec les résidents locaux ait été négligé, voire complètement ignoré. L'emplacement de cette antenne posera des problèmes liés à la santé et à l'environnement, car des études ont montré que les antennes relais peuvent avoir des effets négatifs sur la santé humaine, notamment en provoquant des troubles du sommeil et des maux de tête (source: Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, France. 2013).

Puisqu'il est installé près des habitations, ce mât peut aussi dévaloriser nos biens immobiliers (source: Journal of Real Estate Finance and Economics, 2005).

Nous, les résidents de Sains-en-Gohelle, demandons donc que l'emplacement de cette antenne relais soit revu. Notre santé et notre bien-être ne doivent pas être compromis.

Nous exigeons une consultation approfondie et transparente avant toute décision d'installation et regrettons le manque de transparence de la commune d'Aix-Noulette sur ce dossier.

Une pétition en ligne est disponible, signez là !

<https://www.change.org/p/non-%C3%A0-l-antenne-relais-entre-sains-en-gohelle-et-aix-noulette>

NON À L'INSTALLATION DE L'ANTENNE RELAIS !



L'ensemble du conseil municipal